

Propositions pour refonder la politique migratoire française

Analyse comparative dans 10 pays
européens



Présent à Paris et Bruxelles, l'Institut Thomas More est un think tank indépendant. Il est à la fois un laboratoire d'idées et de solutions innovantes et opératoires, un centre de recherches et d'expertise, un relais d'influence.

L'Institut Thomas More s'appuie sur les valeurs de liberté et de responsabilité, du respect de la dignité de la personne, de subsidiarité, ainsi que sur les valeurs universelles qui sont l'héritage commun des pays européens.

Paris

20, rue Laffitte
F-75 009 Paris
Tel +33 (0)1 49 49 03 30
Fax +33 (0)1 49 49 03 33

Bruxelles

Rue de la Fauvette, 92
B-1180 Bruxelles
Tel +32 (0)2 374 23 13
Fax +32 (0)2 358 56 48

www.institut-thomas-more.org
info@institut-thomas-more.org

Propositions pour refonder la politique migratoire française

Analyse comparative dans 10 pays européens

Note de benchmarking 18
Janvier 2017

Programme

Immigration et intégration

Le Programme « Immigration et intégration » de l'Institut Thomas More concentre ses recherches sur les défis que constituent la question migratoire et l'échec des politiques d'intégration dans la plupart des pays européens. Il est en effet urgent d'analyser de manière rigoureuse et dépassionnée la question migratoire et ses conséquences démographiques, sociales et culturelles pour nos sociétés européennes.

Cette étude a été réalisée par Antoine DESJONQUÈRES, chercheur associé à l'Institut Thomas More, Jean-Thomas LESUEUR, délégué général, et Marlène GIOL chargée de mission.



Sommaire

Propositions	7
Introduction	9
Première partie. Chiffres et données	
Choix des pays étudiés	12
Tableaux synthétiques	13
Deuxième partie. Analyse comparative et propositions	
Fixer un objectif chiffré de baisse de l'immigration légale	20
Remettre l'exigence d'intégration au cœur de la politique migratoire française	22
Restreindre l'accès au regroupement familial	25
Renforcer les conditions d'accès à la nationalité	28
Briser les mythes de l'immigration de travail	31
Renouveler la politique d'accueil des étudiants étrangers pour faire venir les meilleurs	33
Mettre un terme à la banalisation de l'immigration illégale	36
Refonder la politique française de l'asile	38
Concentrer l'action européenne sur le contrôle et la surveillance des frontières extérieures	42
Bibliographie	46

Propositions

Fixer un objectif chiffré de baisse de l'immigration légale

- 1 Fixer un objectif de baisse de l'immigration légale à moins de 100 000 entrées par an
- 2 Faire voter chaque année au Parlement un objectif de baisse de l'immigration légale
- 3 Signer des accords de coopération et de co-développement avec les pays-sources visant à la maîtrise des flux migratoires

Remettre l'exigence d'intégration au cœur de la politique migratoire française

- 4 Remettre la langue française au cœur du processus d'intégration
- 5 Ajouter un volet culturel à la formation civique et linguistique dispensée à tout étranger désireux de s'installer en France
- 6 Faire des acteurs locaux, et d'abord de la commune, les premiers acteurs de l'intégration
- 7 Faciliter l'usage d'un appareil statistique propre à saisir la réalité du phénomène migratoire sur la durée et dans les territoires

Restreindre l'accès au regroupement familial

- 8 Renforcer les exigences de maîtrise de la langue pour bénéficier du regroupement familial
- 9 Élever l'âge minimum des conjoints à 21 ans
- 10 Accroître significativement le coût du visa de regroupement familial
- 11 Porter à deux ans la durée de résidence minimale du regroupant
- 12 Conditionner le regroupement familial à la capacité financière de l'étranger à subvenir aux besoins de sa famille
- 13 Imposer un délai de cinq ans avant qu'un étranger puisse bénéficier des allocations familiales et logement

Renforcer les conditions d'accès à la nationalité

- 14 Renforcer les exigences de maîtrise de la langue pour prétendre à la nationalité
- 15 Porter le délai de séjour nécessaire pour prétendre à la naturalisation à dix ans
- 16 Conditionner la naturalisation des réfugiés à la réussite effective d'un test de langue plus exigeant
- 17 Conditionner l'application du droit du sol à une demande du requérant
- 18 S'opposer à l'acquisition de la nationalité en cas de situation irrégulière des parents au moment de la naissance ou d'activités terroristes ou de délinquance
- 19 Renforcer les conditions de naturalisation des étudiants étrangers

Briser les mythes de l'immigration de travail

- 20 Limiter au maximum l'immigration de travail
- 21 Limiter le nombre de recours possibles en cas de refus du visa
- 22 Orienter l'immigration de travail vers les plus qualifiés



Renouveler la politique d'accueil des étudiants étrangers pour faire venir les meilleurs

- 23 Augmenter les frais de scolarité pour les étudiants extra-communautaires
- 24 Lutter contre le détournement du statut d'étudiant à des fins migratoires en renforçant le système de délivrance des visas
- 25 Mettre en place une sélection exigeante, destinée à détecter les meilleurs étudiants dans leur pays
- 26 Diriger la politique d'accueil vers les étudiants les plus qualifiés (master et doctorat)
- 27 Porter à 80% le nombre de cursus internationaux accessibles entièrement en anglais, comprenant des modules obligatoires de français

Mettre un terme à la banalisation de l'immigration illégale

- 28 Créer un statut assimilable à celui de *guest-worker* pour les personnes qui parviennent à entrer sur le territoire
- 29 Renvoyer sans recours possible toute personne qui choisirait de rester dans la clandestinité
- 30 Supprimer l'Aide médicale d'État

Refonder la politique française de l'asile

- 31 Filtrer les demandes d'asile avant l'arrivée des demandeurs sur le territoire, à la frontière ou à l'extérieur du pays
- 32 Réduire le temps de traitement des demandes
- 33 Enrayer la logique de la clandestinité comme suite naturelle à l'asile
- 34 Renforcer l'application des Obligations de quitter le territoire français (OQTF)
- 35 Héberger les demandeurs d'asile uniquement dans des centres spécifiques
- 36 Remettre à plat les procédures d'éloignement pour les simplifier

Concentrer l'action européenne sur le contrôle et la surveillance des frontières extérieures

- 37 Faire du contrôle et de la surveillance des frontières extérieures une priorité européenne
- 38 Refonder l'espace Schengen
- 39 Bien définir les missions de Frontex et tripler son budget
- 40 Fixer un objectif de 5 000 garde-frontières et garde-côtes pris en charge par l'UE
- 41 Travailler à la convergence des règles en matière d'asile et établir une liste commune des pays d'origine sûrs au sein de l'UE
- 42 Appliquer le principe de subsidiarité et limiter les interventions européennes sur la politique d'accueil et d'intégration des États membres
- 43 Exiger une réforme de la Cour européenne des droits de l'homme et envisager, à défaut, une dénonciation provisoire de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme

Introduction

La France compte 7,7 millions d'immigrés légaux **(1)**. L'Union européenne accueille 52 millions d'immigrés légaux, dont 34 millions issus de pays extra-européens **(2)**. Ses frontières ont enregistré plus de 1,8 million de franchissements irréguliers en 2015 **(3)**. Il ne fait pas de doute que la question migratoire, liée à celle de l'identité, sera au cœur des prochaines échéances électorales en Europe et, en particulier, du débat de l'élection présidentielle française de 2017.

Place de l'islam, crise des migrants, situation dans les quartiers sensibles, insécurité, chômage: nombre de questions appelant des réponses urgentes ramènent à la problématique migratoire et à la capacité de la France à décider qui elle accueille sur son sol, dans quelle proportion et de qui elle souhaite faire des Français ou non. Or force est de constater l'absence de repères clairs sur ces thèmes depuis de nombreuses années. Entre assimilation et intégration, multiculturalisme et communautarisme, « vivre ensemble » et laïcité, les responsables politiques français ne savent plus à quels saints se vouer et se réfugient derrière l'invocation d'un « modèle républicain » de plus en plus vide de sens... A cela s'est ajoutée la crise des migrants qui a révélé l'incapacité de l'Union européenne et de ses pays à proposer une réponse forte sur cette question, en même temps qu'elle augmente l'urgence d'y répondre.

Les Français, laissés sans réponse sur la question de l'identité commune, expriment la volonté de plus en plus partagée de limiter l'immigration **(4)**. Mais notre pays en a-t-il les moyens ? La question mérite d'être posée tant les outils de gestion migratoire, émoussés par la vision irénique d'un monde sans frontières qui a baigné les esprits ces dernières décennies, apparaissent largement inadaptés à la situation actuelle.

Qu'il s'agisse de l'immigration légale en constante augmentation (sans qu'il soit tenu compte de la situation économique et sociale du pays), de l'immigration illégale qui paraît hors de contrôle ou de la crise des migrants, les pouvoirs publics n'ont plus qu'une maîtrise limitée des flux migratoires. Cette incapacité à réguler l'immigration est l'une des raisons fondamentales du fossé qui s'est creusé entre une partie de l'opinion publique et les responsables politiques. Quant aux exigences de l'intégration, avec ou sans accès à la nationalité, elles sont notoirement insuffisantes. Les attentats qui ont frappé la France en 2015 et 2016 ont rappelé que la nationalité ne constitue en rien une garantie d'intégration.

Il est donc temps de refonder la politique migratoire française, en redéfinissant ses objectifs et en refondant ses dispositifs. Les premiers, au nombre de trois, doivent être affirmés clairement :

- ▶ **la baisse de l'immigration légale** et la maîtrise des flux ;
- ▶ **le contrôle et la surveillance accrus des frontières** tant au niveau national qu'europpéen ;
- ▶ **l'élévation du niveau d'exigence d'intégration des nouveaux arrivants**, condition d'une vie commune pacifiée entre la société française qui les accueille et eux.

(1) Selon la définition des Nations unies : « toute personne qui vit de façon temporaire ou permanente, pour une durée d'au moins un an, dans un pays dans lequel il n'est pas né et qui a acquis d'importants liens sociaux avec ce pays ».

(2) Gérard-François Dumont, « L'Union européenne face à l'immigration », *Diplomatie*, septembre-octobre 2015.

(3) Frontex, *Risk Analysis for 2016*, 2016.

(4) 69% selon le sondage OpinionWay pour le Cevipof, février 2015.

Pour atteindre ces objectifs, tous les leviers de la politique migratoire doivent être révisés :

- ▶ en premier lieu, il convient de restreindre le **regroupement familial** (ou plus précisément le flux de migration pour « raisons familiales »), qui constitue la principale cause d'entrées sur le territoire et qui alimente un phénomène « d'auto-engendrement » de plus en plus massif ;
- ▶ parallèlement, le renforcement des **conditions d'accès à la nationalité** doit également permettre d'endiguer ce phénomène mais aussi d'élever le degré d'exigence demandé à toute personne désireuse de rejoindre la communauté nationale ;
- ▶ l'**immigration de travail** doit être réduite à son minimum tant que les conditions socio-économiques, en particulier le chômage, sont telles que nous les connaissons ;
- ▶ la **politique d'accueil des étudiants étrangers** doit moins servir de filière d'immigration détournée et davantage servir à attirer les talents du monde entier ;
- ▶ une solution doit être trouvée à la question de l'**immigration illégale** en proposant un statut nouveau aux irréguliers mais en renvoyant sans recours possibles ceux qui choisissent de rester dans la clandestinité ;
- ▶ la **politique de l'asile** doit être refondée afin que les flux détournés des autres voies d'immigration ne se reportent pas sur elle ;
- ▶ l'action européenne doit enfin être concentrée sur **le contrôle et la surveillance des frontières extérieures**.

Pour aider à cette entreprise de refondation, la présente étude dresse un état des lieux des différentes politiques conduites dans dix pays européens, significatifs par l'importance de leur population et les spécificités de leur modèle politique et migratoire. L'analyse des données récoltées permet d'identifier les impasses dans lesquelles ces pays se sont parfois engagés, mais aussi les « bonnes pratiques » dont il est possible de s'inspirer.

Première partie.

Chiffres et données

Pour réaliser cette étude, nous avons sélectionné dix pays dont les caractéristiques en termes de population, de modèle d'intégration, de situation économique, varient fortement. Neuf de ces pays appartiennent à l'Union européenne ; un seul, la Suisse, n'y appartient pas. Les tableaux qu'on trouvera ci-dessous réunissent les données les plus récentes disponibles, de 2013, 2014 ou 2015. Les sources utilisées proviennent, pour l'essentiel, des grandes organisations internationales (ONU, Union européenne, OCDE).

Choix des pays étudiés

Cette étude analyse la situation dans dix pays européens sélectionnés pour les raisons suivantes :

Allemagne



Population totale 2014 : **80,9 millions d'habitants**. L'un des cinq plus grands pays de l'UE, économie la plus dynamique de la zone euro, accueil d'un très grand nombre de migrants en 2015

Belgique



Population totale 2014 : **11,2 millions d'habitants**. Situation économique difficile, modèle social « généreux », difficultés d'intégration croissante

Danemark



Population totale 2014 : **5,6 millions d'habitants**. Modèle « Europe du Nord », vifs débats publics sur la question migratoire

France



Population totale 2014 : **64,1 millions d'habitants**. L'un des cinq plus grands pays de l'UE, situation économique difficile, modèle social « généreux », vifs débats publics sur la question migratoire

Italie



Population totale 2014 : **60,4 millions d'habitants**. L'un des cinq plus grands pays de l'UE, l'un des principaux pays d'entrée de l'immigration illégale en Europe

Pays-Bas



Population totale 2014 : **16,8 millions d'habitants**. Vifs débats publics sur la question migratoire

Pologne



Population totale 2014 : **38,5 millions d'habitants**. Pays qui exprime les inquiétudes typiques des pays d'Europe de l'Est

Royaume-Uni



Population totale 2014 : **63,7 millions d'habitants**. L'un des cinq plus grands pays de l'UE, l'un des principaux pays de destination en Europe, *Brexit*

Suède



Population totale 2014 : **9,6 millions d'habitants**. Modèle « Europe du Nord », vifs débats publics sur la question migratoire

Suisse



Population totale 2014 : **8,1 millions d'habitants**. Seul pays qui n'appartient pas à l'UE, système d'intégration décentralisé

Tableaux synthétiques

T1

Nombre total d'immigrants de longue durée (2004-2014)

	2004	2014	Variation 2004-2014
Allemagne	780 175 (1)	884 893	+13,4%
Belgique	117 236	124 844	+6,5%
Danemark	49 860	68 388	+37,1%
France (2)	301 544	339 902	+12,7%
Italie	414 880	277 631	-33,1%
Pays-Bas	94 019	145 323	+54,6%
Pologne	9 495	222 275	+2 241,0%
Royaume-Uni	518 097	631 991	+22,0%
Suède	62 028	126 966	+104,7%
Suisse	120 188	156 282	+30,0%

Source | Eurostat, *Nombre total d'immigrants de longue durée arrivant dans le pays déclarant pendant l'année*, disponible sur <http://ec.europa.eu/eurostat/tgm/table.do?tab=table&plugin=1&language=fr&pcode=tps00176>

T2

Permis de résidence délivrés pour la première fois à des ressortissants extracommunautaires (2015)

	Total	Raisons familiales		Raisons liées à l'éducation		Raisons liées à l'emploi		Autres raisons (3)	
		Pour 1000 habitants	%	%	%	%			
Allemagne	194 813	2,4	133 893 68,7	16 683 8,6	13 451 6,9	30 786 15,8			
Belgique	50 085	4,5	26 206 52,3	6 345 12,7	4 948 9,9	12 586 25,1			
Danemark	46 153	8,1	15 961 34,6	9 248 20,0	9 706 21,0	11 238 24,3			
France	226 630	3,4	92 458 40,8	70 027 30,9	20 969 9,3	43 176 19,1			
Italie	178 884	2,9	109 328 61,1	22 870 12,8	17 370 9,7	29 316 16,4			
Pays-Bas	72 355	4,3	21 683 30,0	15 263 21,1	13 308 18,4	22 101 30,5			
Pologne	541 583	14,3	1 010 0,2	39 308 7,3	375 342 69,3	125 923 23,3			
Royaume-Uni	633 017	9,7	89 936 14,2	229 097 36,2	118 080 18,7	195 904 30,9			
Suède	110 623	11,3	46 354 41,9	8 975 8,1	15 726 14,2	39 568 35,8			
Suisse	41 105	5,0	18 563 45,2	10 080 24,5	10 169 24,7	2 293 5,6			

Sources | Eurostat, *Nombre record de 2,6 millions de nouveaux titres de séjour délivrés par les États membres en 2015*, Communiqué de presse 211/2016, 27 octobre 2016

(1) Ce chiffre élevé s'explique notamment par l'arrivée de personnes d'ascendance allemande provenant de l'ex-Union soviétique.

(2) Chiffres pour la France indisponible en 2004 et 2005. Nous avons donc retenu le chiffre de 2006.

(3) Les autres raisons comprennent les permis délivrés à seule fin de résidence (par exemple les retraités avec des ressources financières suffisantes), les statuts de protection internationale (y compris le statut de réfugié et la protection subsidiaire), ceux accordés pour raisons humanitaires, les permis délivrés à des mineurs non-accompagnés hors asile, les victimes de la traite des êtres humains et ainsi que toute autre raison non-spécifiée (par exemple, les bénéficiaires de programmes nationaux de régularisation, les diplomates). Il importe de noter que les demandes d'asile comptabilisées ici sont seulement les demandes acceptées.

T3
Les dix principales nationalités en % des entrées d'étrangers (2014) (1)

Allemagne	Roumanie (14,2) Pologne (14,2) Bulgarie (5,8) Italie (5,2)	Syrie (4,8) Hongrie (4,2) Croatie (3,3)	Serbie (3,1) Espagne (2,6) Grèce (2,3)
Belgique	Roumanie (11,1) France (11,1) Pays-Bas (7,4) Pologne (5,6)	Italie (5,1) Espagne (4,9) Bulgarie (4,0)	Maroc (3,9) Portugal (2,9) Syrie (2,4)
Danemark	Syrie (11) Roumanie (9) Pologne (8,5) Allemagne (4)	Norvège (3,6) Ukraine (3) Lituanie (3)	Philippines (3) Bulgarie (3) Italie (3)
France	Algérie (14,3) Maroc (12,6) Tunisie (7,1) Chine (4,5)	Comores (3,3) Turquie (3,2) Sénégal (2,7)	Fédération de Russie (2,6) Congo RDC (2,6) Côte d'Ivoire (2,6)
Italie	Roumanie (20,4) Maroc (7,1) Chine (6,4) Bangladesh (5,1)	Albanie (4,6) Inde (4,5) Ukraine (3,9)	Pakistan (3,9) Égypte (3,5) Sénégal (2,5)
Pays-Bas	Pologne (14,5) Allemagne (5,5) Syrie (4,8) Royaume-Uni (4,2)	Bulgarie (4) Italie (4) Inde (4)	Espagne (4) Chine (4) Roumanie (3,8)
Pologne	Ukraine (24,4) Allemagne (6,3) Vietnam (6,3) Chine (5,0)	Biélorussie (4,4) Fédération de Russie (3,4) Espagne (2,8)	Italie (2,8) Turquie (2,8) Arménie (2,8)
Royaume-Uni	Inde (9,1) Chine (7,7) Roumanie (7,3) Pologne (6,3)	France (4,8) Espagne (4,2) États-Unis (4,0)	Italie (3,4) Portugal (3,0) Australie (3,0)
Suède	Syrie (20,5) Érythrée (5,6) Pologne (4,8) Somalie (4,0)	Afghanistan (3,6) Inde (2,8) Finlande (2,5)	Iraq (2,3) Chine (2,3) Allemagne (2,1)
Suisse	Allemagne (15,6) Italie (11,7) Portugal (9,8) France (9,1)	Espagne (5,0) Pologne (3,2) Royaume-Uni (2,8)	Hongrie (2,8) États-Unis (2,0) Autriche (2,0)

Source | OCDE, *Perspectives des migrations internationales 2016*, septembre 2016

(1) Données fournies par l'OCDE, elle-même renseignée par les correspondants nationaux de chaque pays concerné. Si le mode de comptage varie selon les pays, les estimations nationales proviennent en général soit des registres de population, soit des fichiers d'octroi des permis de résidence. Nous avons fait figurer en noir les pays membres de l'UE et en violet les pays non membres de l'UE.

**T4****Nombre de naturalisations (2013-2014)**

			% de la population
Allemagne	2013	113 000	0,14
	2014	110 610	0,13
Belgique	2013	34 801	0,31
	2014	18 726	0,17
Danemark	2013	1 750	0,03
	2014	4 747	nc
France	2013	97 276	0,15
	2014	105 613	0,16
Italie	2013	100 712	0,17
	2014	129 887	0,22
Pays-Bas	2013	25 882	0,15
	2014	32 675	nc
Pologne	2013	3 933	0,01
	2014	4 073	0,01
Royaume-Uni	2013	207 496	0,33
	2014	125 605	0,20
Suède	2013	50 167	0,52
	2014	43 510	nc
Suisse	2013	34 061	0,42
	2014	32 836	0,40

Source | Eurostat, *Acquisition of citizenship 2013 et 2014*

T5 Taux de chômage des étrangers (2015)

	Taux de chômage des ressortissants étrangers	Taux de chômage des nationaux
Allemagne	9,1% (UE : 6,4%, hors UE : 11,9%)	4,1%
Belgique	15,2% (UE : 10,8%, hors UE : 23,9%)	7,4%
Danemark	12,7% (UE : 9,9%, hors UE : 15,3%)	5,2%
France	20,6% (UE : 12,1%, hors UE : 25,4%)	9,3%
Italie	15,9% (UE : 14,9%, hors UE : 16,4%)	11,2%
Pays-Bas	12,6% (UE : 9,3%, hors UE : 16,8%)	6,0%
Pologne	nc	7,4%
Royaume-Uni	6,1% (UE : 4,6%, hors UE : 8,5%)	4,5%
Suède	20,1% (UE : 8,1%, hors UE : 29,3%)	5,7%
Suisse	6,4% (UE : nc, hors UE : nc)	2,3%

Sources | Eurostat, *Unemployment rate of the population (aged 20–64) by broad groups of country of citizenship and age groups, by country, 2015* et Confédération suisse, Secrétariat général à l'économie, *La situation sur le marché du travail en janvier 2016*, février 2016

T6 Nombre et provenance des étudiants étrangers (2015)

Allemagne	228 756 Chine (23 616), Fédération de Russie (9 953), Inde (9 896), Autriche (9 574)
Belgique	55 516 France (17 369), Pays-Bas (3 800), Luxembourg (1 834), Cameroun (1 631)
Danemark	29 941 Norvège (3 481), Allemagne (3 137), Suède (2 247), Roumanie (2 175)
France	235 123 Chine (25 388), Maroc (25 223), Algérie (16 558), Tunisie (8 955)
Italie	87 544 Albanie (11 429), Chine (11 318), Roumanie (7 007), Iran (3 866)
Pays-Bas	70 692 Allemagne (23 828), Chine (4 717), Belgique (2 460), Grèce (2 119)
Pologne	27 770 Ukraine (9 485), Biélorussie (3 413), Norvège (1 369), Suède (1 063)
Royaume-Uni	428 724 Chine (86 204), Inde (19 604), Nigéria (17 973), Malaisie (15 583)
Suède	25 361 Chine (2 373), Allemagne (1 791), Finlande (1 720), Iran (1 454)
Suisse	49 536 Allemagne (11 886), France (8 852), Italie (4 562), Autriche (1 315)

Source | UNESCO, Institute for Statistics, *Global Flow of Tertiary-Level Students*, 2015

T7
Nombre de réfugiés, d'apatrides et de demandeurs d'asile (2013-2015)

		Nombre cumulé de personnes bénéficiant du statut de réfugié	Nombre cumulé de personnes bénéficiant du statut d'apatride	Personnes ayant déposé une demande d'asile dans l'année
Allemagne	2014	216 973	11 917	226 191
	2015	316 115	12 569	420 625
Belgique	2014	29 179	2 554	9 951
	2015	35 314	5 776	36 009
Danemark	2014	17 785	4 725	4 297
	2015	27 326	6 580	2 948
France	2014	252 264	1 288	55 862
	2015	273 126	1 326	63 057
Italie	2014	93 715	813	45 749
	2015	118 047	747	60 156
Pays-Bas	2014	82 494	1 951	6 640
	2015	88 536	1 951	28 051
Pologne	2014	15 741	10 825	2 685
	2015	14 065	10 825	3 303
Royaume-Uni	2014	117 234	16	36 383
	2015	123 067	41	45 870
Suède	2014	142 207	27 167	56 784
	2015	169 520	31 062	157 046
Suisse	2014	62 620	76	20 832
	2015	73 336	69	32 701

Source | UNHCR Statistics, http://popstats.unhcr.org/en/overview#_ga=1.89005458.86163468.1456852334

T8
**Taux de reconnaissance des demandeurs d'asile
(décisions de première instance) (2015)**

	Nombre total de décisions rendues	Nombre de décisions positives (1)	Taux de reconnaissance (en %)	Durée moyenne de traitement d'une demande (en jours) (2)
Allemagne	249 280	140 910	57	335
Belgique	19 420	10 475	54	282
Danemark	12 225	9 920	81	nc
France	77 910	20 630	26	204
Italie	71 345	29 615	42	183 à 365
Pays-Bas	20 465	16 450	80	nc
Pologne	3 510	640	18	161
Royaume-Uni	38 080	13 905	37	nc
Suède	44 590	32 215	72	226
Suisse	21 840	14 000	64	400
UE	592 845	307 620	52	

Sources | Eurostat, *Les États membres de l'UE ont accordé en 2015 la protection à plus de 330 000 demandeurs d'asile*, communiqué de presse 75/2016, 20 avril 2016 et AIDA country report, disponible sur <http://www.asylumineurope.org/reports/>

T9
Franchissements irréguliers des frontières de l'Union européenne par pays d'origine (2013-2015)

	2013	2014	2015	En % du total	Evolution 2014-2015
Syrie	25 546	79 169	594 059	33	654%
Non spécifié	3 571	386	556 432	31	144 053%
Afghanistan	9 494	22 132	267 485	15	1 109%
Irak	537	2 110	101 285	5,6	4 700%
Pakistan	5 047	4 059	43 314	2,4	967%
Erythrée	11 298	34 586	40 348	2,2	17%
Iran	404	468	24 673	1,4	5 172%
Kosovo	6 357	22 069	23 793	1,3	7,8%
Nigeria	3 386	8 715	23 609	1,3	171%
Somalie	5 624	7 676	17 694	1	131%
Autres	36 101	101 997	129 645	7,1	27%
Total	107 365	283 532	1 822 337	100	544%

Source | Frontex, *Risk Analysis for 2016*, 2016

(1) Cette catégorie comprend non seulement le statut de réfugié, mais également la protection subsidiaire et l'autorisation de séjour pour raisons humanitaires.

(2) Chiffres 2014, à l'exception de la Pologne et de la Suède pour lesquelles nous disposons des chiffres 2015. Il s'agit, pour tous les pays, de la durée moyenne avant éventuel appel.

Deuxième partie.

Analyse comparative et propositions

De l'ensemble des données recueillies dans les tableaux ci-dessus, il ressort les quarante-trois propositions suivantes, organisées en neuf axes d'analyse.

Fixer un objectif chiffré de baisse de l'immigration légale

Il y a dix ans, la démographe Michèle Tribalat estimait que, pour la France, « la population d'origine étrangère sur deux générations (immigrés et enfants d'au moins un parent immigré), serait de 11,7 millions en 2008, soit près de 19% de la population totale » (1). Depuis quarante ans, l'Europe est devenue une terre d'immigration massive. Le géographe Gérard-François Dumont la qualifie désormais de « premier espace d'immigration au monde » (2). Dans le passé, le seul grand pays européen d'immigration a été, à compter du milieu du dix-neuvième siècle, la France. Affaiblie dès la fin du XVIIIe siècle par une faible fécondité (sans équivalent en Europe), puis par la Première Guerre mondiale, la France a accueilli au fil des décennies, jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, une immigration essentiellement ouvrière et européenne (Belges, Italiens, Polonais, etc.). Les années 1970-1980 ont constitué un tournant avec l'arrivée en nombre d'immigrés extra-européens, l'essor du regroupement familial et l'assouplissement des règles d'obtention de la nationalité. Il en est résulté un « changement de nature de l'immigration » (3) : le passage d'une immigration de travail et de noria, temporaire et essentiellement masculine, à une immigration de peuplement.

Entrée d'immigrés 2004-2014

	2004	2014	Variation 2004-2014
	49 860	68 388	+37,1%
	94 019	145 323	+54,6%
	62 028	126 966	+104,7%
	120 188	156 282	+30,0%

Source | Eurostat

Avec les problèmes liés à la crise économique, au chômage structurel, à l'intégration des personnes issues de l'immigration, à l'« affaire du voile » (septembre 1989), la question migratoire est devenue centrale dans le débat politique des années 1990-2000. Le terrorisme islamiste, la montée des communautarismes et l'afflux de migrants aux portes de l'Europe achèvent d'en faire un sujet majeur aujourd'hui : 38% des Européens en font désormais leur préoccupation majeure, soit quinze points de plus en un an (4).

De fait, malgré toutes ces difficultés, les pays européens ont gardé la porte grande ouverte à l'immigration légale ces dernières années. Le tableau 1 offre un aperçu significatif de cette réalité sur dix ans. Certains chiffres impressionnent par leur envolée, comme ceux du **Danemark**, des **Pays-Bas**, de la **Suède** ou de la **Suisse**.

T1

(1) Michèle Tribalat, *Les yeux grands fermés*, op. cit.

(2) Gérard-François Dumont, « L'immigration en Europe et en France dans les années 2010 », *Annuaire Français de Relations Internationales 2017*, à paraître.

(3) Gérard-François Dumont, *La population de la France, des régions et des Dom-Tom*, Paris, Éditions Ellipses, 2000.

(4) Commission européenne, *Eurobaromètre Standard 83*, printemps 2015, p. 14.

La question de la maîtrise des flux migratoires, légaux mais aussi illégaux, est donc devant nous. Compte tenu de la situation économique et des tensions socio-culturelles qu'on observe dans un nombre croissant de pays, il est légitime de fixer désormais un objectif de baisse de l'immigration. Entre l'irresponsabilité de l'immigration massive et le fantasme de l'immigration zéro, il y a une voie réaliste de baisse raisonnée des chiffres de l'immigration. Pour y parvenir, il faudra agir sur tous les leviers de la politique migratoire. C'est l'objet de cette étude de montrer dans le détail comment le faire.

Mais notons sans attendre que cette ambition devra s'accompagner d'une action internationale résolue en direction des pays-sources d'immigration. Sept des dix principaux pays d'origine des étrangers entrant en France appartiennent au continent africain. Des accords de coopération et de co-développement, incluant un volet migratoire, devront leur être proposés afin qu'ils contribuent à une meilleure maîtrise des flux – légaux comme illégaux. Des leçons doivent être tirées de l'échec relatif de la politique d'« immigration choisie » menée entre 2007 et 2012 **(1)**. La négociation devra être à la fois plus ouverte, plus ambitieuse et plus exigeante.

T3

Propositions

1 Fixer un objectif de baisse de l'immigration légale à moins de 100 000 entrées par an

La France a délivré plus de 225 000 permis de résidence en 2015. Compte tenu de la situation du pays, un objectif situé à moins de 100 000 par an doit être fixé. Pour ce faire, il convient d'agir sur tous les leviers de la politique migratoire, en particulier en restreignant l'accès au regroupement familial, en durcissant les conditions d'accès à la nationalité, en limitant au maximum l'immigration de travail, en sélectionnant mieux les étudiants accueillis sur notre sol et en refondant notre politique de l'asile.

2 Faire voter chaque année au Parlement un objectif de baisse de l'immigration légale

Afin d'assurer le contrôle démocratique et le suivi de cet objectif, il conviendra que le Parlement s'exprime chaque année sur une prévision d'immigration légale et sur des quotas fixant les objectifs par type d'immigration (familiale, économique, étudiante).

3 Signer des accords de coopération et de co-développement avec les pays-sources visant à la maîtrise des flux migratoires

Ces accords, qui permettront la refondation de la politique de coopération de la France, devront être larges et définir à quelles conditions elle accordera des visas et son aide au développement. Parmi ces conditions (qui porteront également sur des aspects économiques, juridiques, éducatifs, culturels), ces pays s'engageront à contribuer à une meilleure maîtrise des flux migratoires légaux et illégaux en amont, mais aussi à faciliter l'exécution des mesures d'expulsion en aval.

(1) Echec notamment dû aussi au fait que cette politique, qui a inévitablement pris du temps à être mise en place, n'a pu s'inscrire dans la durée, ayant été balayés dès 2012 au moment où elle aurait pu commencer à porter ses fruits.

Remettre l'exigence d'intégration au cœur de la politique migratoire française

Le traditionnel modèle assimilationniste français n'a pas survécu au relativisme érigé en idéologie des années 1970-1980. Après s'être distingué du multiculturalisme anglo-saxon, la France a allègrement communié avec ses voisins dans un culte de la différence qui a trouvé son point culminant dans les années 1990. Elle communique aujourd'hui avec eux dans l'aveu d'un échec patent (1). Que faire ?

Paul Collier, économiste à Oxford, livre dans son ouvrage *Exodus. How Migrations are changing our world*, une analyse méticuleuse et dépassionnée de la question (2). Son analyse l'amène à considérer l'intégration, une intégration exigeante, comme la principale clef du problème migratoire. Il rappelle en effet que l'immigration n'est pas un phénomène statique, à n'envisager qu'à un « instant t », mais un phénomène dynamique et complexe qui s'envisage sur la durée, puisque l'immigration entraîne l'immigration. De fait, plus une communauté d'origine (que Collier appelle « diaspora ») est importante sur un territoire, plus le taux de migrations de cette communauté croît, puisque sa présence encourage et facilite la venue de nouveaux arrivants. Étant donné les conflits et la mauvaise gouvernance subie par de nombreux pays, qui nourrissent un désir de migration, on voit aisément la dimension exponentielle que peut prendre le phénomène en l'absence de mécanisme de limitation – ce mécanisme s'illustre parfaitement avec le cas français, notamment par les migrations familiales. Pour Collier, le déséquilibre s'observe déjà dans la plupart des pays développés où le phénomène est enclenché.

Une certaine doxa nous oblige à rappeler pourquoi il n'est pas souhaitable, pourquoi même il est dangereux, de voir grandir sans cesse des communautés d'origines fermées au sein d'une nation. D'abord, plus la diversité culturelle est importante dans une population, plus le niveau de défiance mutuelle entre population d'origine et communautés immigrées est important (3). Ensuite, cette diversité réduit l'acceptabilité d'une certaine redistribution des richesses, pourtant rendue nécessaire pour compenser les effets de la migration qui souvent profite aux plus riches mais nuit aux plus pauvres. Enfin, et plus simplement, parce que « *devenir ou être minoritaire, c'est dépendre de la bienveillance d'une majorité* », comme le souligne Christophe Guilluy (4), et qu'il est légitime pour des autochtones d'aspirer à demeurer la majorité bienveillante plutôt que devenir la minorité dépendante (5).

L'objectif à atteindre est donc de retrouver un équilibre en favorisant une intégration exigeante par « absorption » des personnes issues de l'immigration par la communauté nationale. Un indicateur comme celui du taux de mariages mixtes dans la population immigrée montre que nous en sommes loin, puisque 61% des immigrés de deuxième génération choisissent encore un conjoint de même origine (6).

Mariages mixtes en France



61%

des immigrés de deuxième génération choisissent encore un conjoint de même origine

Source | Beate Collet et Emmanuelle Santelli, *Couples d'ici, parents d'ailleurs. Parcours de descendants d'immigrés*, Paris, PUF, 2012

(1) Voir Institut Thomas More, *Existe-t-il un multiculturalisme à la française ?*, Note 16, juillet 2016.

(2) Paul Collier, *Exodus. How Migrations are changing our world*, Oxford, Oxford University Press, 2013.

(3) Robert Putnam, « E Pluribus Unum: Diversity and Community in the Twenty-First Century », *Scandinavian Political Studies*, vol. 30, n°2, 2007, pp. 137-173.

(4) Christophe Guilluy, *La France périphérique. Comment on a sacrifié les classes populaires*, Flammarion 2014.

(5) A cet égard, les statistiques nationales qui tendent à minimiser les chiffres de l'immigration en les fondant dans la population totale occultent la situation de nombreuses zones urbaines ou péri-urbaines où se concentrent des populations immigrées ou issues de l'immigration devenues largement majoritaires, à l'instar de Clichy-sous-bois, La Courneuve ou Grigny pour l'Île de France, ou encore Vaulx-en-Velin dans la région Rhône-Alpes.

(6) Beate Collet et Emmanuelle Santelli, *Couples d'ici, parents d'ailleurs. Parcours de descendants d'immigrés*, Paris, PUF, 2012. Voir également, Michèle Tribalat, « Mariages "mixtes" et immigration en France, *Espace, Population, Société*, 2009/2, pp. 203-214.

Il est évident que pour un certain nombre de personnes radicalisées et en rupture complète avec la France et sa culture, nous n'en sommes plus là... En revanche, il est primordial de permettre une intégration aussi large que possible des futurs arrivants, entendue comme une participation réelle et sincère à la vie commune de la nation. Nous en tirons le principe suivant : toute politique migratoire doit impérativement être pensée à l'aune des capacités d'intégration, celles du pays qui reçoit comme celles du candidat à l'immigration. Cette dernière, primordiale, consiste avant tout en sa volonté d'adopter des « *formes de vies* », selon l'expression de Pierre Manent (1), qui assurent la cohésion d'une société qui le précède et qu'il choisit de rejoindre.

Comment faire ? Le recours incantatoire aux « *valeurs républicaines* » a montré l'étendue de son impuissance (2). L'abstraction et la prétention universelle du concept est impropre à apporter des réponses satisfaisantes face à l'urgence de la situation. La laïcité représente un autre écueil majeur quand elle est prise pour autre chose que ce qu'elle est : une absence d'intervention des instances religieuses dans les décisions publiques, donc une condition, en aucun cas une fin en soi. Une fois libéré de ces idées lumineuses qui aveuglent plus qu'elles n'éclairent, il s'agit de revenir aux éléments fondamentaux et concrets qui conditionnent la vie commune.

De ce point de vue, l'exemple de la **Suisse** doit être regardé de près. A l'inverse de la logique jacobine française, les Suisses font l'analyse que « *ce sont les communes et les quartiers qui permettent ou interdisent l'intégration* » (3). Les principaux acteurs de l'intégration sont donc locaux : d'abord les communes, mais aussi les cantons, les associations locales, les écoles, les forces de police. C'est sous le regard de leurs voisins qu'il est demandé aux immigrés de faire les efforts d'intégration qu'on attend d'eux ; c'est au plus près de leur lieu d'habitation qu'ils trouvent les outils mis à leur disposition pour y parvenir (les cours de langue se passent en mairie, par exemple). Aux antipodes de la France, donc, où l'immigré signe son « *contrat d'intégration républicaine* » (4) le plus souvent dans le bureau anonyme de l'une des antennes locales de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

A ces aspects, s'ajoute la nécessité de connaître la composition de la population. Les attentats qui ont frappé la France ont rappelé que la nationalité ne constitue pas une garantie d'intégration. Or, Paul Collier montre l'importance d'une composition équilibrée de la société dans laquelle les communautés doivent être des « *sas d'intégration* » aux dimensions raisonnables. De là l'importance de disposer d'un appareil statistique propre à saisir la réalité du phénomène migratoire sur la durée (5).

Propositions

4 Remettre la langue française au cœur du processus d'intégration

La question de la langue doit être au cœur de la politique migratoire. Il est légitime d'attendre des personnes qui s'installent sur notre territoire un niveau qui leur permette de communiquer, de travailler ou d'y suivre une scolarité. Le niveau exigé aujourd'hui correspond au niveau A1 du CECRL (6), trop faible pour assurer la capacité à communiquer de manière autonome. Il convient de le porter au niveau B2, qui assure une indépendance linguistique. Cela signifie, parallèlement, que d'importantes réformes sont à entreprendre dans l'école à remettre la maîtrise de la langue au premier rang des priorités.

(1) Pierre Manent, *Situation de la France*, Paris, Desclée de Brouwer, 2015.

(2) Voir Institut Thomas More, *La République et ses valeurs : idoles ou rempart ?*, Working Paper 29, mars 2016.

(3) François Garçon, *Le modèle suisse*, Paris, Perrin, coll. Tempus, 2010, p. 197.

(4) La loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France a substitué le « *contrat d'intégration républicaine* » (CIR) au « *contrat d'accueil et d'intégration* » (CAI). Voir <http://www.immigration.interieur.gouv.fr/Accueil-et-accompagnement/Le-contrat-d-integration-republicaine-CIR>.

(5) Voir Michèle Tribalat, *Statistiques ethniques, une querelle bien française*, Paris, éditions du Toucan, 2016.

(6) Le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) est une norme internationale permettant de décrire la compétence linguistique en six niveaux allant de A1 (le plus faible) à C2 (le plus élevé).

5 Ajouter un volet culturel à la formation civique et linguistique dispensée à tout étranger désireux de s'installer en France

Il faut réaffirmer la nécessité pour les immigrés de s'adapter à la culture et aux coutumes françaises, non pas dans une optique de hiérarchisation des cultures ou d'humiliation, mais parce que c'est la seule façon de sauvegarder les conditions d'une vie commune. Il est naturel et normal que ce que Pierre Manent appelle les « *formes de vie* » de la communauté d'accueil priment dans les aspects courants de la vie sociale (habitudes alimentaires, références historiques et culturelles, égalité entre les hommes et les femmes, fêtes chômées du calendrier, etc.). Ainsi, il convient d'ajouter un volet culturel à la formation civique et linguistique dispensée à tout étranger désireux de s'installer en France, au moment où il signe son « contrat d'intégration républicaine ».

6 Faire des acteurs locaux, et d'abord de la commune, les premiers acteurs de l'intégration

La connaissance fine des réalités locales, la capacité à évaluer le degré d'intégration d'une personne ou d'une famille, la réactivité face à une situation problématique sont avant tout locales. Il convient donc de faire des acteurs de terrain – commune, associations locales, école, police – des moteurs de l'intégration. C'est ainsi au niveau de la commune que le contrat d'intégration, mêlant l'adhésion aux grands principes à des engagements concrets de la vie courante, pourrait être signé. C'est dans les communes (ou les communautés de communes) que pourraient être dispensés les cours de langue. C'est enfin au niveau communal que pourrait être institué un conseil d'intégration qui réunirait tous les acteurs locaux (services municipaux, services sociaux, école, police, associations) pour un suivi au plus près du parcours d'intégration.

7 Faciliter l'usage d'un appareil statistique propre à saisir la réalité du phénomène migratoire sur la durée et dans les territoires

Une politique migratoire globale impose de dépasser les crispations symboliques pour pouvoir apporter une réponse pragmatique aux défis croissants qui s'imposent à nous. Ainsi, malgré les polémiques récurrentes sur les « statistiques ethniques », il est nécessaire de faciliter l'accès à un appareil statistique qui permette de dépasser les critères de nationalité et d'origine des personnes et de mieux connaître leur filiation. De même, il importe que la France instaure des registres municipaux condition *sine qua non* d'une connaissance régulière des évolutions migratoires à l'échelle régionale, départementale ou locale. Une telle connaissance est elle-même indispensable pour adapter les politiques d'intégration et, plus généralement, la couverture des besoins collectifs, en particulier par les services publics (aménagement du territoire, éducation, logement, transports, etc.). Il est à noter que de nombreux pays européens disposent de tels registres.

Restreindre l'accès au regroupement familial

La consécration progressive du regroupement familial en France comme un droit fondamental, a contribué à transformer en profondeur les flux migratoires : la migration de travail a laissé place depuis le milieu des années 1970 à une migration de peuplement. La loi du 29 avril 1976 fixa les conditions du regroupement familial, en application de l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, dans un large consensus. Élus locaux soucieux de stabiliser les résidents esseulés des villes nouvelles, grands patrons leur main-d'œuvre, responsables politiques portés par le vent progressiste de l'époque : tous appelaient de concert une mesure de bon sens. Il n'aura pas fallu longtemps – crise économique, croissance atone, système social au bord de la faillite et chômage de masse aidant – pour que les responsables politiques réalisent que le vent avait tourné. Aujourd'hui, 59% des Français se déclarent favorables à la suppression du regroupement familial **(1)**.

Les chiffres des flux familiaux en France

Entrées pour raisons familiales : **92 093**
(42,2% des entrées)

Regroupement familial : **23 099**

Familles de Français : **50 920**

Autres raisons familiales : **18 074**



Nombre de personnes entrées
comme « familles de Français » :
x 4 entre 1996 et 2003

Part des naissances d'origine étrangère
dans l'ensemble des naissances :
de 11,6% en 1968 à 18,1% en 2005

Source | M. Tribalat, *Les yeux grands fermés*, Paris, Denoël, 2006

Source | Eurostat

Certains ne manquent pourtant pas de rappeler que le regroupement familial n'est pas un problème, puisqu'il ne représente, au sens strict, qu'une faible part des migrations régulières – 23 099 en 2014. Ils montrent, ce faisant, l'insuffisance d'une vision qui envisage la démographie de manière statique, puisque le regroupement familial est très largement à l'origine d'une autre catégorie de migration pour « raisons familiales » : les entrées de « familles de Français », catégorie qui représente, elle, 50 920 titres de séjour délivrés en 2014 **(2)**. En effet, les enfants d'une famille immigrée pourront à terme obtenir la nationalité française et faire venir par le mariage une personne étrangère, ce qui sera d'autant plus probable que l'intégration aura été faible. Il s'agit du phénomène « *d'auto-engendrement* » de la migration familiale décrit par Michèle Tribalat et dont la dimension exponentielle est évidente. La démographe signale que le nombre de personnes entrées comme « familles de Français » a été multiplié par quatre entre 1996 et 2003. La part des naissances d'origine étrangère dans l'ensemble des naissances en France a presque doublé en 40 ans, passant de 11,6% en 1968 à 18,1% en 2005 **(3)**. 29,4% des enfants nés en France en 2015 ont au moins un parent étranger **(4)**.

(1) *Les Français et le regroupement familial*, Sondage IFOP pour *Valeurs Actuelles*, avril 2016.

(2) Ministère de l'Intérieur, *L'admission au séjour. Les titres de séjour*, 8 juillet 2016.

(3) Michèle Tribalat, *Les yeux grands fermés*, op. cit.

(4) Selon l'INED, *Naissances selon le lieu de naissance des parents*, disponible sur <https://www.ined.fr/fr/tout-savoir-population/chiffres/france/naissance-fecondite/naissances-lieu-naissance-parents/>.

L'immigration pour motifs familiaux est ainsi rapidement devenue l'un des moyens privilégiés de contournement des restrictions croissantes à l'immigration de travail, comme le révèlent les nombreux mariages de complaisance ou les fausses paternités dont l'objectif est l'entrée sur le territoire **(1)**. Ce canal est pour beaucoup dans une immigration incontrôlée dont on a compris les conséquences quand elle dépasse des proportions raisonnables. Les flux d'aujourd'hui s'expliquent en grande partie par ceux d'hier : ainsi s'explique que les principaux pays d'origine des étrangers qui arrivent en France soient l'Algérie, le Maroc et la Tunisie.

T3

Faut-il pour autant en conclure qu'il n'y a plus de sujet puisqu'on ne peut revenir sur le passé **(2)** ? Evidemment non. Cependant, il s'avère délicat de s'attaquer à cette question dont la seule évocation hérisse une bonne partie de la classe politique **(3)**. En outre, si la tentative de suspension provisoire du regroupement familial de 1977 s'est vue empêchée par le Conseil d'État français, c'est aujourd'hui à Bruxelles et à la Cour européenne des droits de l'homme que les législateurs auraient affaire. La question de l'immigration, qui s'est invitée dans les prérogatives européennes, a nécessairement amené avec elle celle du regroupement familial. Les nouvelles compétences acquises avec le traité d'Amsterdam en 1999 ont débouché sur la fameuse directive 2003/86/CE, qui promeut l'immigration familiale comme un vecteur d'intégration **(4)**. La jurisprudence a ensuite achevé de lever les derniers doutes possibles sur la volonté des institutions européennes de favoriser autant que possible cette immigration **(5)**. La France, dans sa volonté légitime de contrôler la migration familiale de demain, et donc le regroupement familial d'aujourd'hui, est donc largement contrainte par le cadre européen. Celui-ci autorise toutefois certaines conditions au regroupement familial, dans la mesure où elles visent à favoriser l'intégration et non à réduire les flux – dichotomie qui semble bien loin de la réalité tant ces deux aspects sont liés, puisque la probabilité d'une réelle intégration à la société d'accueil n'est pas indépendante de la taille de la communauté d'origine déjà présente sur le territoire **(6)**. La France dispose néanmoins encore d'une certaine marge de manœuvre pour maîtriser les conditions du regroupement familial, et peut en cela s'inspirer de l'exemple d'autres pays. Les conditions liées à la maîtrise de la langue française en sont le meilleur exemple.

En effet, si la France a fait partie jusqu'en 2016 des trois pays (parmi ceux étudiés ici) à imposer des cours de langue en cas de niveau insuffisant pour obtenir un titre de séjour de « membre de famille » **(7)**, à l'inverse des deux autres pays, l'Allemagne et les Pays-Bas, elle n'impose plus aucune maîtrise du français avant l'entrée sur le territoire **(8)**. En **Allemagne**, les demandeurs de titre de séjour doivent produire un diplôme du *Goethe Institut* attestant d'un niveau minimum de langue, sans quoi le titre de séjour n'est pas remis. En complément, ceux dont le niveau demeure faible sont obligés de suivre une formation de 600 heures de langue une fois arrivés sur place **(9)**. Aux **Pays-Bas**, les candidats au regroupement familial sont également soumis à deux tests : l'un comme condition de l'obtention du visa (avant d'entrer sur le territoire), le second qui doit être passé dans les trois ans qui suivent l'entrée sur le territoire. En cas d'échec, le titre de séjour peut être refusé.

La question du coût de l'entrée est une autre piste : aux **Pays-Bas**, les tests sont à la charge des familles qui doivent en outre s'acquitter d'un visa coûtant 1 250 euros pour la personne principale (contre 340 euros en France) et 250 euros pour chaque personne supplémentaire. Sur un autre plan, en **Allemagne** et en **Pologne**, la durée de résidence minimale du regroupant est de deux ans **(10)**, contre dix-huit mois en France. Autre piste

(1) Réseau européen des migrations, *Détournement du droit au regroupement familial : mariages de complaisance et fausses déclarations de paternité*, 2012.

(2) Voir par exemple Françoise Héran, « L'immigration en France : des chiffres en débat », *Les Cahiers Français*, n°385, mars-avril 2015. L'auteur explique que le débat est vain puisque les personnes qui arrivent en France ne le font pas pour travailler mais parce qu'elles en ont « le droit »...

(3) On se souvient de la polémique provoquée à l'été 2013 par Manuel Valls, alors ministre de l'Intérieur, s'interrogeant sur l'opportunité de remettre en question les modalités du regroupement familial...

(4) Son article 4 est ainsi rédigé : « Le regroupement familial est un moyen nécessaire pour permettre la vie en famille. Il contribue à la création d'une stabilité socioculturelle facilitant l'intégration des ressortissants de pays tiers dans les États membres, ce qui permet par ailleurs de promouvoir la cohésion économique et sociale, objectif fondamental de la Communauté énoncé dans le traité ». Directive 2003/86/CE du Conseil du 22 septembre 2003 relative au droit au regroupement familial, *Journal officiel* n° L 251 du 03 octobre 2003, pp. 0012-0018.

(5) Voir, par exemple, CEJ UE, 4 mars 2010 C-57/08.

(6) Comme le montre Michèle Tribalat, la société française a réussi à intégrer un certain nombre de personnes de confession musulmane. Cela est devenu impossible quand le nombre d'arrivants est devenu trop important.

(7) Sans toutefois exiger un niveau minimum pour entrer sur le territoire...

(8) Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, article L311-9.

(9) Goethe Institut, *Le cours d'intégration*, disponible sur <http://www.goethe.de/lrn/prj/wnd/idl/iku/frindex.htm>.

(10) La directive 2003/86/CE en fait un maximum aujourd'hui.

encore : certains pays comme l'**Allemagne**, la **Belgique** ou la **Pologne**, exigent de détenir une assurance maladie couvrant l'ensemble des frais médicaux pour le regroupant et sa famille. L'âge minimum des conjoints, enfin, peut être élevé à 21 ans, comme c'est le cas en **Belgique** ou aux **Pays-Bas**. La France peut s'inspirer de ces exemples pour utiliser tous les critères permis par les directives européennes, afin de favoriser la meilleure intégration possible des immigrés et, ce faisant, limiter l'immigration familiale à des proportions réduites.

Propositions

8 Renforcer les exigences de maîtrise de la langue pour bénéficier du regroupement familial

La maîtrise de la langue est un prérequis impératif. Il convient donc de conditionner réellement la délivrance du visa à la réussite du test de langue et de relever le niveau exigé, du niveau A1 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), actuellement en vigueur, au niveau B2, qui permet au locuteur un niveau d'autonomie suffisant pour vivre dans une société d'accueil.

9 Élever l'âge minimum des conjoints à 21 ans

Cette mesure vise à décourager un certain nombre de mariages de complaisance, voire forcés.

10 Accroître significativement le coût du visa de regroupement familial

L'exemple néerlandais prouve qu'une multiplication par trois du coût du visa est parfaitement envisageable. De 340 euros, il pourrait passer de 1 000 à 1 200 euros.

11 Porter à deux ans la durée de résidence minimale du regroupant

Actuellement de dix-huit mois, cet allongement à deux ans correspond à la durée en vigueur en France avant 1998 et qui existe chez certains de nos partenaires.

12 Conditionner le regroupement familial à la capacité financière de l'étranger à subvenir aux besoins de sa famille

Dans tous les pays, le regroupement familial est soumis à des conditions de revenus de la personne qui reçoit. En France, ces revenus prennent en compte un certain nombre d'allocations sociales. Pour ne pas en faire peser le poids à la collectivité d'accueil, il conviendrait de se fixer uniquement sur les revenus provenant du travail du « regroupant ». Une garantie bancaire (comme au Danemark) ou une caution (comme aux Pays-Bas) pourrait également être demandée. Enfin, on peut exiger que le « regroupant » souscrive à une assurance maladie pour lui et sa famille.

13 Imposer un délai de cinq ans avant qu'un étranger puisse bénéficier des allocations familiales et logement

Un étranger qui arrive en France n'a pas à bénéficier de prestations sociales financées par l'impôt des résidents. Il est légitime d'exiger une forme d'autonomie sociale des étrangers dans les premières années de leur séjour en France, afin qu'ils fassent la démonstration que ce n'est pas l'attractivité de notre modèle social qui les attire. Une condition de résidence existe déjà pour le RSA (5 ans) et l'APSA (10 ans). On peut étendre cette condition aux allocations familiales et logement.

Renforcer les conditions d'accès à la nationalité

La France a procédé à un peu plus de 105 000 naturalisations en 2014, après 97 000 en 2013. Les débats de l'année 2015 sur la déchéance de nationalité et sur le droit du sol montrent à quel point la question de la nationalité peine à se libérer d'une charge symbolique à géométrie variable. Quand certains l'érigent en concept sacré, d'autres se battent pour son envoi le plus rapide possible dans les poubelles de l'histoire. Ceux-là n'acceptent de parler de nation que pour évoquer de supposés principes d'« inclusion de l'Autre » – une position douteuse au regard de l'histoire de l'idée de nationalité, qui a évolué au gré des époques, des régimes politiques, de la situation démographique de la France ou des conjonctures. Or les enjeux d'aujourd'hui sont clairs : sauvegarder autant que possible les conditions de la paix civile et de la vie commune sur le territoire français.

T4

Nombre de naturalisations en France (2013-2014)



Source | Eurostat

La naturalisation, qui permet à une personne étrangère d'acquérir la nationalité française, n'est plus forcément synonyme de participation volontaire à l'identité qui y est attachée. Si, pour de nombreuses personnes encore, heureusement, la naturalisation vient consacrer des parcours d'intégration réussis, pour d'autres, elle se résume à une formalité et des droits. Le *sentiment d'appartenance* s'affaiblit, voire disparaît. Appliqué à grande échelle, décuplé à chaque génération, ce phénomène mène à l'établissement de larges communautés totalement, ou partiellement, déconnectées de l'identité commune – ne serait-ce que dans ce qu'elle a probablement de plus

fondamental, la langue. Or la naturalisation est aujourd'hui nourrie par une source essentielle d'immigration, puisque les visas délivrés au titre de « famille de Français », représentent une très large part de l'immigration familiale, qui constitue elle-même le premier canal d'immigration avec 92 468 personnes en 2015, soit près de 41% des entrées en 2015.

T2

Les tragiques événements qui ont marqué les années 2015 et 2016, et les tensions qu'ils ont générées jusque dans les écoles, ont constitué autant de preuves qu'on peut être Français et totalement opposé à tout ce que représente la France. La « *machine à fabriquer des Français* » est largement défectueuse. Un ralentissement de la cadence s'impose donc. C'est pourtant le contraire qu'a choisi de faire Manuel Valls en 2012. Alors que les mesures recommandées par le Haut Conseil à l'Intégration en 2011 – introduction d'une Charte des Droits et Devoirs à signer **(1)**, renforcement des tests de langue et de connaissance de la culture française – avaient entraîné une baisse de 25% des naturalisations, la circulaire du 16 octobre 2012 adressait aux préfets de nouvelles consignes visant à faciliter les naturalisations. Résultat : le nombre de naturalisations a augmenté de 14% entre 2013 et 2014 et le taux d'acceptation est passé de 40% en 2011 à 61% en 2014 **(2)**. Parmi les critères assouplis, on notera notamment la « *présomption d'assimilation* » pour les candidats de moins de 25 ans, qui laisse songeur quiconque a les yeux ouverts sur l'actualité, ou encore la demande de ne pas refuser les étudiants pour cause d'absence de revenus, mais de se fixer sur leur « *potentiel* » **(3)**. Ces nouvelles facilités s'ajoutent à d'autres exceptions qu'on ne s'explique pas très bien, comme l'exemption de test de langue pour les réfugiés souhaitant devenir Français, ou la naturalisation simplifiée pour des étudiants étrangers, quand bien même ceux-ci n'auraient obtenu aucun diplôme ou un diplôme obtenu dans des conditions douteuses...

Les témoignages qu'on trouve sur les forums de discussion révèlent en outre que les entretiens sensés évaluer le niveau de connaissance de la langue et des institutions françaises ne durent parfois pas plus de dix minutes, au cours desquelles le candidat se voit poser quelques questions simples choisies dans un stock relativement limité, ce qui permet presque de les « *apprendre par cœur* ». En plus de ne pas remplir sa fonction d'évaluation, on imagine que cela ne doit pas encourager les nouveaux Français à prendre la chose très au sérieux...

Il apparaît donc urgent de limiter le nombre de naturalisations, à la fois pour endiguer le phénomène « *d'auto-engendrement* » de la migration familiale et pour redonner de la valeur à l'entrée dans la nationalité. L'exemple de nos voisins européens montre quelle voie emprunter, par exemple, pour accroître le temps de séjour nécessaire pour prétendre à la naturalisation : là où la France réclame cinq ans de résidence, l'**Allemagne** en demande huit et l'**Italie**, la **Pologne** et la **Suisse** en exigent dix. Concernant la maîtrise de la langue, alors que la France exige actuellement le niveau B1 du cadre européen CECRL uniquement à l'oral, l'**Italie**, la **Pologne** ou le **Royaume-Uni** demandent le niveau B1 à l'écrit (ou un certificat équivalent).

Propositions

14 Renforcer les exigences de maîtrise de la langue pour prétendre à la nationalité

Le test de langue doit être un test beaucoup plus significatif et impliquer une partie écrite et orale avec des questions sur la culture française. Si la plupart des pays européens ont une exigence relativement faible sur cette question, certains pays exigent l'équivalent du niveau B1 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). C'est encore trop peu. Il est légitime de demander un niveau B2 pour quelqu'un qui prétend adopter la nationalité française. Le fait que, après plusieurs années passées en France, certaines personnes n'en maîtrisent absolument pas la langue, montre à quel point la logique communautaire peut prévaloir. Il est de les encourager fermement à en sortir.

(1) Voir Haut Conseil à l'Intégration, *Projet de Charte des droits et des devoirs du citoyen français présentée à la signature des demandeurs de la nationalité française en application de l'article 21-24 du Code civil*, 2011.

(2) Malika Sorel-Sutter, *Décomposition française*, Paris, Fayard, 2015.

(3) Voir « Les critères pour la naturalisation assouplis », *Le Figaro*, 19 octobre 2012.

15 Porter le délai de séjour nécessaire pour prétendre à la naturalisation à dix ans

La France est le pays (avec le Royaume-Uni et la Suède) dans lequel le délai de séjour nécessaire pour prétendre à la naturalisation est le plus court, puisqu'il se limite à cinq ans. Il est possible, à l'exemple de plusieurs pays européens, de passer ce délai à dix ans. S'il est évident que la durée de résidence ne garantit pas une véritable intégration, cela permettra d'avoir un effet limitatif qui devrait faire diminuer les entrées de « famille de Français ».

16 Conditionner la naturalisation des réfugiés à la réussite effective d'un test de langue plus exigeant

Il s'agit de distinguer leur condition d'admission dans une situation d'urgence, et la possibilité pour eux de devenir citoyens français. S'ils s'engagent dans un parcours de naturalisation, il est normal d'exiger d'eux le même niveau B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) qu'aux autres requérants.

17 Conditionner l'application du droit du sol à une demande du requérant

Si l'enjeu réel du droit du sol ne justifie guère l'emballement médiatique auquel il donne lieu, il convient de faire de son application une démarche volontaire pour lui redonner sens. Il est donc proposé de revenir aux dispositions de la loi Pasqua-Méhaignerie de 1993 qui supprimait l'acquisition automatique de la nationalité française à la majorité pour les personnes qui répondaient aux conditions du droit du sol. Ces derniers devraient, dès lors, manifester leur volonté de devenir français entre 16 et 21 ans.

18 S'opposer à l'acquisition de la nationalité en cas de situation irrégulière des parents au moment de la naissance ou d'activités terroristes ou de délinquance

Le droit de la nationalité pourrait évoluer afin de s'opposer à l'acquisition de la nationalité, par exemple, lorsque les parents sont en situation irrégulière au moment de la naissance ou si l'individu concerné s'est livré à des activités en lien avec le terrorisme ou à des actes de délinquance.

19 Renforcer les conditions de naturalisation des étudiants étrangers

Les étudiants étrangers bénéficient d'une naturalisation simplifiée, puisque le temps de séjour nécessaire est réduit à deux ans s'ils ont fait deux années d'études au moins en France en vue de l'obtention d'un diplôme. La France se montre généreuse par rapport à ses voisins européens, dont la plupart n'offrent aucune simplification. Or, la migration estudiantine est un canal largement exploité pour mettre un pied en France avec le projet d'y demeurer, certaines personnes n'ayant d'un étudiant que la carte... La naturalisation simplifiée doit donc ne concerner que les étudiants ayant effectivement obtenu un diplôme reconnu et vécu au moins cinq ans sur le territoire.

Briser les mythes de l'immigration de travail

A l'inverse de pays comme le **Danemark**, la **Pologne**, le **Royaume-Uni** ou la **Suisse**, l'immigration de travail représente une faible part des arrivées en France : 17 480 personnes en 2014, soit 8,2% du total des permis de résidence délivrés. Certains continuent pourtant à présenter l'immigration de travail comme la panacée : les immigrés seraient un moyen providentiel de combler le déficit de natalité qui met en danger nos systèmes de retraite, d'occuper des postes dont aucun natif ne voudrait plus et de constituer un vivier de talents plus dynamiques, productifs et créatifs que les travailleurs autochtones. Il se trouve toujours, lorsque le besoin s'en fait sentir, quelques économistes zélés pour clore tout débat en assurant que l'immigration augmente le PIB **(1)**.

Toute analyse un peu plus poussée incite pourtant à questionner ces partis pris érigés en axiomes. La volonté d'attirer les talents peut sembler légitime à condition d'être très mesurée. L'arrivée de trop nombreux travailleurs qualifiés peut décourager la formation par les entreprises du pays d'accueil **(2)** ou devenir un palliatif aux carences du système éducatif, au détriment des étudiants nationaux. En outre, on ne peut invoquer sans cesse le co-développement comme solution de long terme à la question migratoire et promouvoir en parallèle la venue des personnes les plus compétentes en provenance de pays auxquels leurs talents feront défaut. On sait que la plupart ne reviendront pas dans leur pays d'origine.

Il en va de même pour l'apport supposé indispensable des immigrés sur le marché du travail pour occuper certains postes dédaignés par les natifs **(3)**. Cette variable d'ajustement, présentée comme la seule possible, néglige la possibilité d'un ajustement par les salaires. L'immigration permet en fait de maintenir les salaires de certains secteurs artificiellement bas, et contribue à entretenir ainsi une forme de condescendance envers certains emplois. On peine à croire qu'en laissant les salaires s'ajuster, on ne puisse trouver, parmi trois millions de chômeurs en France, des candidats aux postes « réservés aux immigrés ».

Enfin, la nécessité de recourir à l'immigration pour compenser notre déficit de natalité, souvent mise en avant dans les enceintes internationales depuis quinze ans **(4)**, semble invalide et court-termiste. Invalide puisqu'avec un chômage de masse structurel autour de 10%, le marché du travail ne peut jouer son rôle de courroie de transmission entre le nombre d'actif et le financement des retraites. Invalide aussi parce qu'il n'est pas inutile de rappeler que pour la période 2012-2013, le taux d'emploi des immigrés récents était de 25% inférieur à celui des personnes nées en France – contre 12% pour la moyenne européenne **(5)**. Invalide encore quand on compare le taux de chômage des étrangers à celui de la population totale : il représente un peu plus du double en **Allemagne**, en **Belgique** et en France, le triple en **Suisse** et en **Suède**.

T5

(1) Voir par exemple les arguments d'Hippolyte d'Albis, économiste, directeur de recherche au CNRS et professeur à l'École d'économie de Paris in Jean-Thomas Lesueur et Hippolyte d'Albis, « L'immigration : est-ce vraiment une chance pour l'économie ? », *L'Expansion*, novembre 2015.

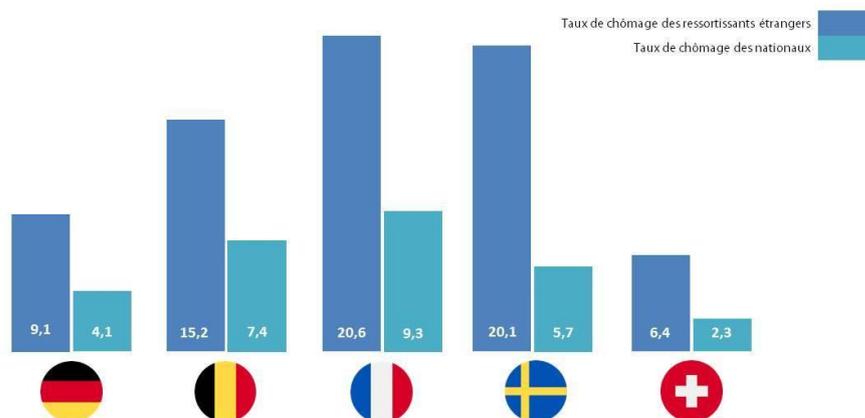
(2) Comme le rappelle Paul Collier, *Exodus. How Migrations are changing our world*, op. cit., la formation des jeunes par les entreprises est un jeu à somme nulle : une entreprise investit dans la formation d'un jeune travailleur qui pourra pourtant aller utiliser ses compétences dans une autre entreprise, mais elle pourra également recruter un jeune déjà formé par une autre entreprise. L'intrusion de migrants formés pourrait bien rompre cet équilibre.

(3) Michèle Tribalat, dans *Les yeux grands fermés*, op. cit., souligne l'absence d'études empiriques en France pour étayer cette idée si souvent répétée.

(4) Voir, par exemple, ONU, *Replacement Migration is it a solution to declining and ageing population?*, Division Populations, rapport, 2001.

(5) OCDE, *Les indicateurs sur l'intégration des immigrés 2015 : Trouver ses marques. La France face aux défis persistants de l'intégration*, 2015.

Taux de chômage des étrangers et des nationaux (2015)



Source | Eurostat et Secrétariat général à l'économie de la Confédération suisse

L'analyse est également court-termiste puisque, de manière aberrante, elle implique, avec l'allongement de la durée de vie, qu'il faudra toujours plus de migrants pour financer les retraites de demain. Combien de temps pensons-nous tenir sur ce véritable système de Ponzi des migrations sans nous attaquer au fond du problème, c'est-à-dire la question de la natalité et un système de retraite inadapté aux évolutions de la société et de l'économie de nos pays développés ?

On l'a dit, l'enthousiasme autour de la question migratoire est permis par l'absence d'études empiriques sur la question pour la France. L'exemple britannique suggère pourtant autre chose: l'arrivée d'immigrés sur le marché du travail, derrière un impact global très faible, a tendance à profiter aux plus riches (salaire, rendement du capital) et nuire aux populations les moins qualifiées (salaires, chômage etc.) **(1)**. En somme, elle « *modifie la répartition du gâteau économique* » **(2)**, ce qui explique l'acharnement de certaines catégories à défendre une large immigration de travail – celles-là mêmes capables de mettre en œuvre les « *moyens d'évitement* » qui, par le choix du lieu de leur résidence ou de l'école de leurs enfants, les mettront à l'abri du coût social de l'immigration **(3)**. Il est donc important d'envisager l'immigration de travail en lien étroit avec la conjoncture. En l'occurrence, la situation actuelle incite à la limiter au maximum.

Propositions

20 Limiter au maximum l'immigration de travail

Aussi longtemps que durera le chômage structurel, opposer la situation du marché du travail aux demandes de visa de travail.

(1) Voir Christian Dustmann, Tommaso Frattini et Ian P. Preston, « The Effect of immigration Along the Distribution of Wages », *Review of Economic Studies*, 2013, 80, pp. 145-173. Cette étude, réalisée au Royaume-Uni, présente l'intérêt d'étudier la question pour chaque centile de revenu. Les auteurs observent que l'immigration fait baisser les salaires situés sous le vingtième centile et fait augmenter les salaires supérieurs.

(2) G.J. Borjas, *Heaven's door*, Princeton, 1999, p 103, cité par Michèle Tribalat, *op. cit.*

(3) Voir Christophe Guilluy, *op.cit.*

21 Limiter le nombre de recours possibles en cas de refus du visa

Aujourd'hui, trois recours sont possibles, le recours gracieux auprès de l'administration qui a rendu la décision, le recours hiérarchique auprès du ministère et leur recours en annulation devant le tribunal administratif. Ces possibilités alourdissent et compliquent les procédures, et doivent être simplifiées.

22 Orienter l'immigration de travail vers les plus qualifiés

En France, les immigrés sont globalement peu qualifiés. L'immigration de travail, limitée, doit être « choisie » parmi les profils les plus qualifiés, dont on sait qu'ils ont un impact plus positif sur l'ensemble des catégories sociales.

Renouveler la politique d'accueil des étudiants étrangers pour faire venir les meilleurs

En 2014, le nombre d'étudiants internationaux s'élevait à un peu plus de 235 000 en France, contre près de 430 000 au **Royaume-Uni** et 210 000 en **Allemagne**. La France reçoit, depuis des années, un nombre assez constant d'étudiants étrangers, qui représentent entre 10 et 12% des inscrits **(1)**.

T6

Les études supérieures sont aujourd'hui un marché mondial et l'attraction des étudiants fait l'objet d'une forte concurrence entre les grands pays : il s'agit d'attirer non seulement les bons, mais les meilleurs. Or, force est de constater que la France ne parvient pas à séduire ceux-là, qui se tournent vers les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Australie, etc. Concurrent direct de la France, le **Royaume-Uni**, par exemple, a su mettre en place une véritable stratégie en lançant, en 2006, le plan *Prime Minister's Initiative for International Education*, qui apparaît comme « un exemple réussi de mise en œuvre d'une stratégie d'attractivité des étudiants internationaux » **(2)**. Avec un budget de 39 millions d'euros, le plan a financé soixante-et-un projets visant à renforcer l'attractivité du pays.

Pour les pays d'accueil, l'objectif est d'attirer les meilleurs étudiants, afin qu'ils viennent contribuer à la création de richesses. Mais avant de songer aux moyens à déployer pour retenir les meilleurs jeunes diplômés, il convient de procéder *ex ante* à une sélection adaptée aux objectifs visés. Un rapport du Sénat portait, en 2005, un jugement clair et net : « L'offre française de mobilité aux étudiants étrangers est loin d'être optimale » **(3)**. Douze ans après, la situation n'a, hélas, pas évolué. Il y a pourtant urgence à « passer du recrutement quantitatif au recrutement qualitatif », comme le préconisait le rapport, en utilisant plusieurs critères pour « l'orientation-sélection », notamment un niveau de langue et un niveau académique adéquats au cursus envisagé.

L'instauration de frais d'inscription différenciés entre nationaux et étrangers fait débat depuis des années en France et en Europe. Ses opposants évoquent comme principale raison le caractère dissuasif que pourraient revêtir des frais d'inscription élevés. Or, dans les faits, cet argument est immédiatement invalidé. Ainsi, les États-Unis et le Royaume-Uni représentent les deux premiers pays d'accueil des étudiants internationaux, malgré des frais de scolarité nettement supérieurs à la France : le coût annuel moyen au **Royaume-Uni** est de 14 723 euros

(1) En 2004, le nombre d'étudiants étrangers en France s'élevait à 255 585, soit 11,3% des inscrits.

(2) Campus France, *Étude comparative sur l'attractivité de l'enseignement supérieur en Allemagne, Chine, Espagne, Italie et Royaume-Uni*, note n°43, décembre 2015.

(3) M. Cerisier-ben Guiga et J. Blanc, *L'accueil des étudiants étrangers en France*, Sénat, rapport d'information fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, n° 446 (2004-2005), 30 juin 2005.

environ. Autre exemple notable, l'Australie développe avec succès une importante stratégie d'accueil des étudiants étrangers depuis plusieurs années, avec des frais de scolarité s'élevant, en moyenne, à plus de 16 400 euros (24 081 dollars) (1). Une étude du CEPII explique que ces montants ne sont pas dirimants: « [si] les coûts (au sens large) de la migration jouent un rôle important [...], les droits d'inscription ne sont généralement pas une variable significative et, lorsqu'elle l'est, c'est dans un sens inattendu puisque des droits plus élevés sont plus attractifs » (2).

En comparaison, les frais de scolarité payés en France par les étrangers – similaires à ceux acquittés par les Français – sont très nettement inférieurs: 184 euros pour une année en licence et 256 euros pour le master.

Avec un tel écart par rapport à ses principaux concurrents, le risque est double pour la France: qu'elle apparaisse comme un choix par défaut, une option « au rabais ». Un rapport du Conseil d'analyse économique suggère donc de procéder à une distinction semblable au modèle britannique, « avec deux catégories d'étudiants: "Union européenne" et "hors Union européenne", les seconds devant s'acquitter de frais de scolarité proches du prix coûtant », soit 10 000 euros (3). Des exceptions seraient accordées aux pays qui auraient signé des accords de coopération et de co-développement avec la France (Axe 1). D'autre part, l'augmentation des coûts de scolarité apparaît, par son caractère dissuasif, comme l'un des moyens de lutter contre le détournement du statut d'étudiant à des fins migratoires. Si nous ne disposons pas de chiffres sur le phénomène des « faux étudiants », il n'en demeure pas moins un problème réel dans ses conséquences: dépassement de la durée de séjour autorisée, absentéisme aux cours, dépôt d'une demande d'asile après l'entrée sur le territoire et le fait de travailler en dehors des conditions prévues par la loi (4).

Parmi les principales lacunes du modèle français, qui constituent un réel handicap en matière d'attractivité, figure également la faible présence de l'anglais, qui représente pourtant un argument de taille pour attirer les meilleurs étudiants étrangers. Le catalogue *Campus France* recense 1 262 programmes enseignés en anglais – mais si l'on exclue les programmes courts estivaux et qu'on ne retient que ceux intégralement enseignés en anglais, le chiffre tombe à 786 (5). A titre de comparaison, les **Pays-Bas**, premier pays non-anglophone en matière de formations délivrées en anglais, offre plus de 1 500 formations dans cette langue (6)... Ce problème concerne majoritairement les doctorants, c'est-à-dire les étudiants les plus qualifiés: en 2016, l'**Allemagne** propose 246 programmes de doctorat dont l'enseignement se fait entièrement en anglais, contre seulement 21 en France (7). Bien évidemment, il ne s'agit pas de favoriser le remplacement progressif du français par l'anglais dans nos universités et nos écoles. Mais il apparaît nécessaire de renforcer les cursus internationaux afin d'offrir la possibilité aux étudiants étrangers – pas forcément issus de pays francophones – de suivre un enseignement accessible entièrement en anglais. Le recrutement des meilleurs est à ce prix.

Nombre et principaux pays d'origine des étudiants étrangers (2015)



228 756

Chine, Russie, Inde, Autriche



235 123

Chine, Maroc, Algérie, Tunisie



428 724

Chine, Inde, Nigéria, Malaisie

Source | UNESCO

(1) HSBC, *Australia the most expensive country for education*, rapport, 10 septembre 2014.

(2) CEPII, « Les étudiants étrangers: un enjeu de la politique migratoire », *La Lettre du CEPII*, n°338, 20 décembre 2013.

(3) C. Garcia-Peñalosa et E. Wasmer, « Préparer la France à la mobilité internationale croissante des talents », *Les notes du Conseil d'analyse économique*, n°31, mai 2016.

(4) Réseau européen des migrations, *L'immigration des étudiants étrangers au sein de l'Union européenne*, 2012.

(5) Campus France, *Programs Taught in English* (consulté le 19 novembre 2016).

(6) Réseau européen des migrations, *op. cit.*

(7) DDAD, *International Programmes in Germany 2016* et Campus France, *op. cit.*

Propositions

23 Augmenter les frais de scolarité pour les étudiants extra-communautaires

Les exemples britanniques, américains et australiens montrent que des frais de scolarité élevés ne sont pas une barrière à l'entrée pour les étudiants motivés. L'objectif doit être que ces frais se rapprochent du coût réel d'une année scolaire, soit 10 000 euros par an environ. Des exceptions pourront être ménagées pour les pays qui auront signé des accords de coopération et de co-développement, traditionnellement proches de la France.

24 Lutter contre le détournement du statut d'étudiant à des fins migratoires en renforçant le système de délivrance des visas

Il convient, pour cela, de fixer aux étudiants des objectifs de réussite, de développer le système de reconnaissance des diplômes et des connaissances afin de vérifier la cohérence du cursus envisagé avec le profil du candidat et d'instaurer un système d'inspection renforcé.

25 Mettre en place une sélection exigeante, destinée à détecter les meilleurs étudiants dans leur pays

Cet objectif peut être réalisé en mettant en place un test linguistique adapté au niveau d'étude et au cursus envisagé, un test visant à déterminer le niveau académique réel et en ayant recours à des agences de recrutement, à l'instar de ce qui se fait au Royaume-Uni et en Australie.

26 Diriger la politique d'accueil vers les étudiants les plus qualifiés (master et doctorat)

Une telle mesure vise à favoriser l'accueil des étudiants hautement qualifiés, qui sont à long terme source de prospérité économique, de rayonnement culturel et d'influence diplomatique pour la France.

27 Porter à 80% le nombre de cursus internationaux accessibles entièrement en anglais, comprenant des modules obligatoires de français

Le but est de dépasser l'obstacle que constitue la barrière de la langue aux yeux des meilleurs étudiants étrangers, maîtrisant en grande majorité l'anglais. En parallèle, pour s'assurer que l'étudiant acquiert des connaissances et aptitudes linguistiques nécessaires à son intégration en France, rendre obligatoire, au sein de chaque cursus international, le suivi de modules hebdomadaires de ou en langue française. Ainsi, plutôt que d'imposer le français comme un postulat indispensable à l'inscription dans un établissement de l'enseignement supérieur, ce qui est peut s'avérer rédhibitoire pour de nombreux étudiants ne le maîtrisant pas suffisamment, il s'agit d'amener ces mêmes étudiants vers notre langue tout au long de leur scolarité en France.

Mettre un terme à la banalisation de l'immigration illégale

On sait l'immigration clandestine polymorphe. Outre le fait qu'aucun dispositif ne saurait rendre une frontière entièrement hermétique, de nombreux immigrés en situation illégale entrent avec un visa court. Si l'on ne peut dire précisément le nombre d'immigrés en situation irrégulière en France (les estimations varient de 200 000 à plus d'un million **(1)**), les seules statistiques d'application des retours des déboutés de l'asile laissent imaginer l'ampleur du phénomène. Ajoutons que nous ignorons le nombre d'immigrés illégaux présents en Europe ; assurément plusieurs millions. La crise des migrants de 2015 ne peut que contribuer à l'accroître encore, dans des proportions considérables sans doute.

La France, comme ses voisins européens, se trouve donc confrontée au dilemme de la clandestinité : que faire des centaines de milliers d'immigrés en situation irrégulière qui vivent en marge de la société ? Les régulariser ou les renvoyer chez eux ?

A priori, une volonté de simple cohérence imposerait d'adopter une fermeté maximale envers les immigrés entrés de manière illégale – la crédibilité de toute politique migratoire est à ce prix. Dans les faits, une telle politique est extrêmement difficile à appliquer tant les obstacles sont nombreux. En effet, même en imaginant s'émanciper des contraintes européennes – la France doit répondre à Bruxelles, notamment avec la « directive retour » **(2)** et ses suites jurisprudentielles **(3)** – et de la guerre symbolique menée par certaines ONG qui aident les immigrés à exploiter toutes les failles du système, les conditions concrètes pour le retour d'une personne en situation illégale sont très difficiles à réunir : il faut pouvoir identifier le pays d'origine ou de transit de la personne, qu'un de ces pays accepte sa réadmission sur son territoire, que la personne accepte d'embarquer, etc. Un véritable parcours du combattant qui se solde dans la plupart des cas par un *statu quo* aberrant.

Il en résulte le chiffre dérisoire (au regard des évaluations rappelées plus haut) de 19 991 éloignements en 2015, selon le ministère de l'Intérieur **(4)**. On voit assez mal aujourd'hui comment sortir efficacement de cette situation. Il faut également noter qu'en envisageant d'improbables résultats dans ce domaine, il serait évidemment impossible de renvoyer l'ensemble des immigrés clandestins présents sur le territoire. On laisserait alors perdurer l'existence d'une « sous-société » clandestine en marge de l'État de droit, vivier idéal de trafics, crimes et exploitations en tout genre.

Ce dernier point constitue l'argument principal des partisans d'une politique de régularisation. **L'Italie** a ainsi eu recours à des régularisations massives de ses immigrés détenteurs d'un contrat de travail en 1996 (250 000 personnes), en 1998 (250 000) ou entre 2002 et 2003 (650 000). De même, en Espagne, 690 000 personnes ont été régularisées en 2005, mais selon des modalités très différentes de celles pratiquées dans l'Hexagone **(5)**. En France, la dernière régularisation générale a eu lieu en 1997 avec 80 000 régularisations – après celle de 1981 qui avait conduit à 132 000 régularisations effectives. Interdite en 1998, la régularisation massive a laissé place aux régularisations individuelles, en fonction de critères différents, dont le principal est le nombre d'années passées en France. Ces régularisations restent élevées néanmoins, de l'ordre de 40 000 à 45 000 par an **(6)**.

(1) Un recours systématique à tous les indicateurs indirects (refus de séjour, interpellations, demandeurs d'asile déboutés...) devrait permettre l'établissement d'estimations périodiques plus fiables que cette très large fourchette. Ces estimations devraient être produites au niveau national et local.

(2) Directive 2008/115/CE du 16 décembre 2008 relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.

(3) On peut citer, par exemple, l'arrêt EL Dridi de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 28 avril 2011 qui s'oppose à la pénalisation d'un séjour illégal après une obligation de quitter le territoire.

(4) Ministère de l'Intérieur, *L'éloignement des étrangers en situation irrégulière en 2015*, janvier 2016.

(5) Gérard-François Dumont, Jean-Marc Zaninetti, « Perspectives démographiques de la France et de l'Europe à l'horizon 2030 : analyse économique », publié dans Béatrice Pavy, *Faire face au vieillissement démographique et à la stagnation démographique : une responsabilité politique d'aujourd'hui*, Assemblée nationale, rapport d'information n°2831.

(6) Selon les sources du Ministère de l'Intérieur.

Nombre de régularisations en France (2013-2015)



2013	35 274
2014	31 265
2015	28 500

Chiffres auxquels il faut ajouter entre 8 000 et 10 000 régularisations chaque année pour maladie (environ 5 000 à 6 000 personnes) et en tant que parents d'un enfant français (environ 3 000 personnes).

Source | Ministère de l'Intérieur

Si la régularisation par le travail entraîne des avantages – lutte contre le travail au noir et donc revenus supplémentaires –, elle n'en demeure pas moins contre-productive. D'abord parce qu'elle en ignore les coûts sociaux de long terme (rarement pris en compte dans le calcul coûts/bénéfices). Ensuite parce que, sous couvert de lutte contre le travail au noir, ce type de mesure encourage l'arrivée de migrants dans l'espoir d'une prochaine régularisation. Le système individuel est peut-être plus pervers encore puisque, dans le cas français, il rend quasi automatique l'obtention d'un titre de séjour après dix ans, invitant les candidats à la migration à user de tous les moyens possibles pour rester sur le territoire toutes ces années : non seulement la clandestinité mais également le détournement de procédures comme la demande d'asile. Les deux approches sapent donc la crédibilité de toute politique migratoire et rendent vaine toute prétention à contrôler réellement l'immigration.

En France, s'est donc installé un statut d'*illégalité tolérée* qui confine à l'absurde. Il le dépasse même quand à ce statut étrange s'ajoute une Aide médicale d'État (AME) qui permet aux immigrés illégaux un remboursement intégral de tous leurs frais de santé, dans les mêmes conditions que les résidents réguliers qui bénéficient de la CMU complémentaire. Ils étaient 294 300 inscrits en 2014, avec une consommation moyenne de 2 823 euros par bénéficiaire et pour un coût total estimé à 1,1 milliard d'euros **(1)**.

Ainsi, que cela plaise ou non, on ne voit pas très bien quels résultats obtiendront les responsables politiques qui, à l'approche des échéances de 2017, promettent une « politique de fermeté » contre l'immigration clandestine sans modifier en profondeur ni l'approche, ni les outils. Il est pourtant urgent de sortir du *statu quo*.

L'économiste Paul Collier, déjà évoqué plus haut, fait une proposition audacieuse qui, si elle n'est pas parfaite, a le mérite d'être pragmatique et d'éviter les deux écueils du laisser-faire et de la fermeté impuissante. Elle s'applique selon deux axes : un renforcement considérable des frontières extérieures, qu'elles soient nationales ou européennes, et la création d'un statut assimilable à celui de *guest-worker* pour ceux qui parviendraient malgré tout à entrer sur le territoire et qui devraient s'inscrire sur une liste d'attente afin de prétendre, à terme, à un titre de séjour classique **(2)**.

Cette idée en hérissera certains. Mais elle a le mérite de réduire considérablement l'angle mort dans lequel se trouvent de nombreux immigrés qui ne sont jamais renvoyés chez eux mais qui n'obtiennent pas non plus un titre de séjour. Étant donnée la limitation drastique de l'immigration de travail que nous préconisons, l'obtention d'un titre de séjour classique pourrait prendre plusieurs années – ce qui devrait décourager les candidats au départ. Il est par ailleurs juste que ceux qui trichent n'accèdent pas aux mêmes avantages que ceux

(1) Claude Goasguen et Christophe Sirugue, *Rapport d'information sur la mise en œuvre des conclusions du rapport d'information n° 3524 du 9 juin 2011 sur l'évaluation de l'aide médicale de l'État*, Assemblée nationale, 3 novembre 2015.

(2) Paul Collier, *Exodus. How Migrations are changing our world*, op. cit.

qui passent par le canal légal. Enfin, cette solution permet d'espérer mettre fin à la clandestinité massive que ne regretteront que quelques employeurs sans scrupule et certaines ONG qui en ont fait leur fonds de commerce.

Propositions

28 **Créer un statut assimilable à celui de *guest-worker* pour les personnes qui parviennent à entrer sur le territoire**

Si, malgré un contrôle aux frontières plus sévère et plus performant, conforme au règlement Schengen qui n'a jamais été réellement appliqué, des immigrés clandestins parviennent à passer, ils doivent s'enregistrer auprès des autorités pour bénéficier d'un titre de séjour spécial. Ils pourraient dès lors travailler en France, seraient soumis à l'impôt mais ne bénéficieraient d'aucune prestation sociale. Une liste d'attente serait créée, qui permettrait aux *guest-workers* de prétendre à un titre de séjour classique. Cette liste évoluerait en fonction des quotas établis pour l'immigration de travail. Le nombre de personnes acceptées diminuerait également en fonction des entrées illégales.

29 **Renvoyer sans recours possible toute personne qui choisirait de rester dans la clandestinité**

Le corollaire de la création de ce nouveau statut est le refus complet de toute clandestinité. Les immigrés qui y demeureraient ne disposeraient d'aucun recours avant leur reconduite à la frontière. Pour se donner les moyens d'y parvenir, on pourra augmenter le temps de rétention administrative autorisé. Il n'est que de 45 jours en France contre 18 mois en Allemagne. Au Royaume-Uni ou au Pays-Bas, il est illimité. Ce temps supplémentaire permettrait de mener à bien les procédures de renvoi.

30 **Supprimer l'Aide médicale d'État**

Il est temps de supprimer un dispositif qui reconnaît des droits à des personnes considérées par ailleurs comme hors du champ de la loi. Il serait remplacé par une aide répondant aux seules situations d'urgence.

Refonder la politique française de l'asile

En 2014, l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPRA) a accordé le statut de réfugié à 11 980 personnes et la protection subsidiaire à 2 835 personnes, ce qui place la France au 4^{ème} rang européen derrière l'Allemagne (40 560 en tout), la Suède (30 650) et l'Italie (20 580) ⁽¹⁾. Ce chiffre, apparemment faible au regard des 218 267 personnes arrivées légalement sur le territoire (6,7%), ne doit pourtant pas nous faire minimiser les enjeux liés à la politique d'asile. D'abord parce que si le « flux » annuel paraît faible, le « stock » est important : la France accueille déjà plus de 270 000 réfugiés sur son sol. Ensuite, parce que la politique d'asile a été largement dévoyée de sa vocation de protection pour devenir un moyen privilégié de contourner les critères d'obtention d'un titre de séjour. Pour chaque personne qui obtient le titre de réfugié, trois ou quatre autres utilisent le système d'asile pour s'installer sur le territoire français en profitant des failles de ce système.

T7

(1) « La France a accepté 27 % de réfugiés de plus en 2015 », *Le Monde*, 12 janvier 2016.

Politique de l'asile 2014-2015

	Nombre de demandes d'asile		Variation 2014-2015	Taux de reconnaissance
	2014	2015		
	226 191	420 625	+85,84%	57%
	55 862	63 057	+14,55%	26%
	6 640	28 051	+366,67%	80%
	36 383	45 870	+25%	37%
	56 784	157 046	+180,36%	72%

Source | UNHCR et Eurostat

T8

De fait, en 2015, l'OFPRA a répondu favorablement à 26% des demandes d'asile – ce qui signifie que 74% des demandes n'étaient *a priori* pas motivée par une « crainte fondée » de persécution. C'est l'un des taux les plus bas d'Europe. Seule la **Pologne**, parmi les pays étudiés ici, est plus restrictive. L'**Allemagne**, la **Belgique**, la **Suède** et la **Suisse** ont des taux d'acceptation supérieurs à 50%. La politique française a toutes les apparences de la fermeté.

Mais si la faible proportion de réponses positives ne fait en rien diminuer le nombre de demandes, c'est que ces demandes débouchent presque systématiquement, et quelle qu'en soit l'issue, sur une installation du demandeur sur le territoire. La Cour des comptes estime qu'en

2014, 96% des déboutés seraient restés en France (1). En effet, la longueur des procédures d'examen des dossiers de l'OFPRA, qui devraient donner lieu à des procédures accélérées lorsque les demandeurs viennent de pays sûrs ou pratiquement sûrs, prolongées de recours presque systématiques auprès de la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA), la non-exécution des Obligations de quitter le territoire français (OQTF) sont autant de raisons qui ont mené à une véritable « politique publique » de maintien sur le territoire des déboutés de l'asile. Une fois que tous les recours sont épuisés, ce qui peut prendre plusieurs années, ces derniers viennent grossir les rangs de l'immigration illégale tolérée de fait. Chaque jour passé en France est alors un pas vers la régularisation, encore facilitée par la circulaire Valls de 2012 (2).

Ce dysfonctionnement est à l'origine d'un cercle vicieux aux conséquences multiples, dont les premières victimes sont les demandeurs d'asile légitimes. En effet, durant des années, le nombre de nouveaux demandeurs a dépassé les capacités d'absorption de l'OFPRA, entraînant un stock croissant de dossiers en souffrance (3), avec pour première conséquence une saturation des dispositifs d'hébergement réservés aux demandeurs d'asile. De fait, moins d'un tiers des demandeurs d'asile est hébergé dans un établissement spécifique (CADA). Or, outre le toit et parfois le couvert, ces établissements offrent un accompagnement dans les procédures de demande, ce qui crée une situation d'inégalité entre demandeurs (4).

(1) Seule une personne déboutée sur deux reçoit une OQTF, dont 6,8% seront effectivement appliquées. Voir Cour des Comptes, *L'accueil et l'hébergement des demandeurs d'asile*, 20 octobre 2015.

(2) La circulaire Valls du 28 novembre 2012 comprend des consignes aux préfets pour faciliter les régularisations de sans-papiers. Elle a permis une augmentation de près de 50% des régularisations en 2013, passant de 23 294 à 35 270. Voir <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/15058-volumes-dadmission-exceptionnelle-au-sejour-des-ressortissants-etrangers/>.

(3) 32 288 dossiers au 31 décembre 2015, selon l'OFPRA, *Rapport d'activité 2015*, p. 65.

(4) Sans parler des conséquences pour le public traditionnel des centres d'hébergement non spécialisés qui entrent en compétition avec les demandeurs d'asile pour obtenir des places dans les centres.

L'existence de conflits et de pouvoirs autoritaires à travers le monde laisse augurer la poursuite d'un phénomène de demandes d'asile dans les années à venir. Pour y faire face, la France doit refonder sa politique d'asile en sortant du cercle vicieux qui la lie à l'immigration illégale. Plusieurs pays se sont attelés à cette tâche. En 2015, les **Pays-Bas** ont mis fin à toute aide pour les personnes déboutées de l'asile afin de les pousser à quitter le territoire. Depuis janvier 2016, l'**Allemagne** met en place plusieurs mesures en ce sens : suspension pendant deux ans du regroupement familial pour les bénéficiaires de la protection subsidiaire, élargissement de la liste des pays sûrs et accélération des procédures de retour pour les déboutés. En dépit des remontrances de l'UE, du HCR, de l'OSCE ou de nombreuses ONG, le **Danemark**, de son côté, a décidé début 2016 la confiscation de certains biens des réfugiés pour participer aux frais de leur accueil (l'**Allemagne** et la **Suisse** ont fait de même **(1)**), un raccourcissement de la durée du titre de séjour lié à l'asile de cinq à deux ans, et un allongement du temps de séjour nécessaire pour prétendre au regroupement familial. L'ensemble de ces mesures a pour objectif commun de rendre moins attractif le statut de réfugié afin de filtrer certaines candidatures illégitimes.

La **Suisse** mène depuis 2014 une expérience intéressante sur les procédures de demandes d'asile, avec l'ouverture d'un centre pilote à Zurich où sont logés les demandeurs d'asile et où se concentre l'ensemble des procédures. Les évaluations finales sont intéressantes : le regroupement permet une meilleure diffusion de l'information et un meilleur accompagnement des demandeurs. Le temps de procédure a diminué de 39%, passant à 59 jours pour parvenir à une décision exécutoire. L'équité de la procédure ne semble pas en pâtir puisque les recours ont diminué de 33% pour ne concerner que 17% des demandes rejetées. Avec la généralisation du système, la Confédération espère économiser environ 100 millions d'euros par an **(2)**.

En France, la loi sur l'asile du 29 juillet 2015 propose quelques mesures dont les autorités espèrent qu'elles réduiront le temps de traitement des dossiers de quinze à neuf mois **(3)**. Cela demeure insuffisant : il est urgent de fluidifier l'ensemble du système d'asile pour le recentrer sur la protection des personnes menacées.

Propositions

31 Filtrer les demandes d'asile avant l'arrivée des demandeurs sur le territoire, à la frontière ou à l'extérieur du pays

Le dévoiement du droit d'asile coïncide avec la multiplication des demandes passées sur le territoire. Afin de soulager le dispositif d'accueil des demandeurs et de décourager les demandes infondées, il faut parvenir à redonner de l'importance aux dispositifs situés hors du territoire (ou à ses frontières). Pour cela, il faut renforcer les pouvoirs des consulats voisins des zones de crises, ou encore favoriser les demandes d'asile directement dans les camps de réfugiés gérés par le HCR. Il faut également renforcer la présence de l'OFPRA dans les principaux lieux d'arrivée, afin de pouvoir filtrer les demandes manifestement abusives.

(1) Alors que le Danemark a décidé la saisie de l'argent liquide au-delà de 1 340 euros (10 000 couronnes) et des objets valant plus que cette somme, en Allemagne, la Bavière a décidé de saisir toute valeur de plus de 750 euros et le Bade-Wurtemberg de plus de 350 euros. En Suisse, les demandeurs d'asile doivent désormais remettre aux autorités tous les biens valant plus de 913 euros (1 000 francs suisses) à leur arrivée.

(2) « Le centre-test de Zurich comme défi », *Le Temps*, 12 mai 2016.

(3) Voir <http://www.immigration.interieur.gouv.fr/Asile/La-reforme-de-l-asile-issue-de-la-loi-du-29-juillet-2015>.

32 Réduire le temps de traitement des demandes

Cet objectif affiché depuis de nombreuses années peine à dépasser l'état de promesse. Les nouvelles ressources de l'OFPPRA en 2015 ont surtout servi à son adaptation aux nouveaux standards des procédures (présence d'un tiers, interprétariat, etc.) et sont encore insuffisantes pour réduire le stock de demandes en cours. En 2014, le temps moyen de traitement d'un dossier était de 203 jours, auxquels s'ajoutent 7 mois et 17 jours en moyenne pour les recours auprès de la CNDA, qui est encore plus engorgée que l'OFPPRA. Une diminution significative du temps de traitement permettra une rotation plus importante dans les centres d'hébergements spécialisés et donc une meilleure prise en charge des demandeurs, une réduction conséquente des coûts – on estime entre 10 et 15 millions d'euros l'économie réalisée pour un mois de réduction – et une plus grande facilité d'application des décisions de retour des déboutés. En effet, chaque jour passé en France par un demandeur rend plus improbable son retour en cas de non-obtention du statut. Réduire le temps passé légalement sur le territoire grâce au statut de demandeur permettrait donc de dissuader certaines demandes infondées.

33 Enrayer la logique de la clandestinité comme suite naturelle à l'asile

Dans le cas, comme nous le recommandons, de l'application du statut assimilable à celui de *guest-worker*, la personne déboutée du droit d'aile obtiendrait ce statut provisoire au même titre que toute personne entrée illégalement sur le territoire. Dans le cas contraire, il conviendra de renforcer l'application des Obligations de quitter le territoire français (OQTF).

34 Renforcer l'application des Obligations de quitter le territoire français (OQTF)

Il est indispensable que les personnes déboutées puissent effectivement quitter le territoire, sans quoi la politique d'asile est condamnée à n'être à terme qu'un coûteux ensemble de procédures de façade. Pour cela, il faut instaurer un meilleur suivi des demandeurs, ce qui serait largement facilité par la prise en charge de leur hébergement dans des centres spécifiques. De plus, il faudra faire preuve du courage politique nécessaire pour affronter l'entrelacs juridico-associatif qui s'est développé autour de l'OQTF jusqu'à annihiler la possibilité d'appliquer la loi.

35 Héberger les demandeurs d'asile uniquement dans des centres spécifiques

Il conviendra, pour cela, d'engager la refonte totale de l'hébergement des demandeurs d'asile, afin qu'il ne se fasse que dans des centres dédiés.

36 Remettre à plat les procédures d'éloignement pour les simplifier

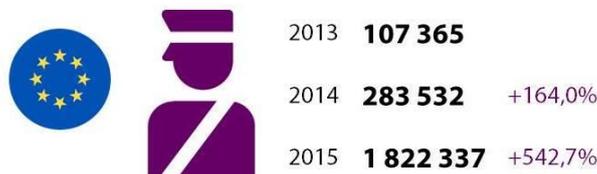
Aujourd'hui, chaque étape est l'occasion d'un vice de procédure qui explique l'annulation des OQTF et fait basculer les personnes concernées dans un statut flou qui revient à une illégalité tolérée. Certaines associations se sont fait une spécialité de l'exploitation de ces vices de procédures, contribuant ainsi au détournement du système dans son ensemble.

Concentrer l'action européenne sur le contrôle et la surveillance des frontières extérieures

La crise des migrants a mis en évidence la non-application des règles Schengen aux frontières extérieures (1). Les franchissements irréguliers des frontières de l'Union européenne sont passés de 283 532 en 2014 à 1 822 337 en 2015, soit une augmentation de 544%... La question migratoire devient de première urgence mais l'UE n'est pas prête à y faire face. Plusieurs raisons l'expliquent : élargissements incontrôlés, irénisme, manque de moyens, confusion des responsabilités et des compétences. Il est urgent d'y mettre bon ordre.

T9

Franchissements irréguliers des frontières de l'Union européenne (2013-2015)



Source | Ministère de l'Intérieur

L'utopie d'une Europe post-historique, qui a parcouru les années 1990, appelait naturellement une libéralisation des flux migratoires. Les frontières, progressivement ouvertes aux biens et aux capitaux, devaient s'ouvrir aux hommes. En s'appuyant sur une initiative prise en dehors des instances de l'Union européenne, les accords de Schengen de 1985, qui ne réunissaient que cinq pays, le traité d'Amsterdam, en 1997, a marqué le début de la communautarisation progressive de la politique migratoire qui entraine dans le premier pilier. Pour l'immédiat, c'était la fixation des listes blanches et noires dans la politique de visas. Pour la suite, la fixation d'un cap à suivre pour l'intégration progressive des questions relatives aux visas, aux frontières, et à l'immigration et de séjours longs dans le champ communautaire.

Dix ans plus tard, vient le traité de Lisbonne : les « piliers » sont supprimés et la procédure législative ordinaire s'applique à tous les domaines de la politique migratoire européenne, qui comprend l'asile, l'immigration, le contrôle aux frontières et l'intégration des ressortissants des pays tiers (2). Le traité de Lisbonne suit donc la même logique d'ouverture qu'Amsterdam – mais cela a de quoi surprendre quand on se souvient qu'entretiens, les aspirations à un monde sans frontières se sont fracassées un certain 11 septembre 2001, sauf pour des idéologues niant le besoin de sécurité, comme les groupes *No border*. Le consentement à céder une prérogative aussi sensible que l'immigration s'en est trouvé nettement fragilisé. Plus que jamais, chacun demeura attaché à sa sécurité intérieure, ce qui est la mission première de tout gouvernement vis-à-vis de sa population. Malgré la communautarisation progressive des questions migratoires, les États gardèrent une place importante dans les décisions liées à l'immigration.

(1) Gérard-François Dumont, « L'Union européenne entre "hiver démographique" et "crise des migrants" », *Diplomatie. Les grands dossiers*, n°36, décembre 2016-janvier 2017.

(2) Voir Corrine Balleix, *La politique migratoire de l'Union européenne*, Paris, La Documentation française, 2013.

Toutefois, et comme pour compenser ce retournement de situation, la « défense des droits fondamentaux » s’immisce désormais dans la problématique migratoire, l’UE se préoccupant de plus en plus du droit des ressortissants non-européens. Avec le Traité de Lisbonne, la Charte des droits fondamentaux de 2000 acquiert une valeur juridique contraignante. La Cour de justice de l’Union européenne (CJUE) prend un pouvoir croissant dans les questions nationales relatives à l’immigration (détentions, retours, regroupement familial etc.). C’est l’époque où l’UE adopte la directive 2003/86/CE sur le regroupement familial et la directive 2008/115/CE sur le retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier. Les États membres sont donc de plus en plus contraints par l’UE, et en particulier par les décisions de la CJUE et son interprétation des directives.

De son côté, la Cour européenne des droits de l’homme (CEDH), qui dépend du Conseil de l’Europe, condamne ses membres avec une régularité de métronome contre toute application plus effective de la politique de renvoi des étrangers en situation irrégulière (1) ou toute fixation de conditions plus précises pour le regroupement familial. Après David Cameron, qui affirmait en 2014 que « *le droit à la vie familiale normale ne doit pas être perverti en empêchant l’éloignement de personnes qui n’ont rien à faire sur le sol du Royaume-Uni* », de plus en plus de voix s’interrogent sur les décisions de cette institution mettant en cause les particularités des peuples ou la souveraineté des États (2), voire sur son bien-fondé (3).

S’il est naturellement nécessaire de conserver un cadre de garantie des droits fondamentaux, il est tout aussi important d’en limiter la portée (4) : lorsqu’ils se posent en substitut à toute idée ou à tout projet commun, les droits de l’Homme, dévoyés de leur signification première, participent à l’annihilation du politique et lient les mains de ses promoteurs au-delà de toute mesure raisonnable face aux exigences du réel. Marcel Gauchet a alerté de longue date de ce danger en rappelant que « *constituer les droits de l’homme en une politique, c’était se promettre à l’impuissance collective* » (5). Cette impuissance a révélé toute son ampleur, en 2015, avec l’arrivée de centaines de milliers de migrants aux frontières de l’Europe. Loin d’envisager un tel scénario lorsqu’elle intégrait les accords de Schengen dans les traités pour ensuite élargir leur périmètre, sans guère de discernement, à vingt-six pays, l’UE s’est trouvée privée de repères et complètement dépourvue face à cette « crise des migrants » dont on doute de plus en plus qu’il s’agisse d’une simple crise... Les fermetures en cascades de frontières intérieures ont montré le gouffre existant entre la volonté d’ouverture européenne et la réalité du monde. Fait souvent méconnu, cette fermeture des frontières entre différents pays de l’Union européenne, résultat d’une politique inadaptée, a même engendré au sein du Conseil nordique (qui réunit le Danemark, la Finlande, l’Islande, la Norvège et la Suède (6)) la mise entre parenthèses de la libre circulation des personnes (union nordique des passeports) et de la mobilité des travailleurs, pourtant mises en œuvre le 1^{er} mai 1958.

Il est donc urgent de prendre la mesure des événements. L’accord de Schengen est inefficace et disqualifié par les faits (7). Il convient de refonder l’action européenne dans deux directions. D’abord, l’urgence doit être de faire du contrôle et de la surveillance des frontières extérieures une priorité européenne. Pour ce faire, le renforcement des dispositifs européens – communautaires et intergouvernementaux – de solidarité et de contrôle est indispensable. La solidarité européenne est nécessaire à la gestion de flux qui représentent une pression considérable sur des pays qui n’ont pas les moyens de les contrôler – ni forcément intérêt à le faire, puisqu’ils ne sont pas les destinations finales des migrants (8). Cette solidarité doit passer par un effort financier à la hauteur des enjeux pour l’accueil et la répartition des réfugiés, et le renvoi des migrants inéligibles à l’obtention de visas humanitaires. Cette solidarité ne se fera pas sans établir une ligne directrice et une volonté communes.

(1) Au titre de l’article 8 de la Convention européenne des droits de l’homme, qui stipule que « *toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale* ».

(2) Comme la question du vote des personnes emprisonnées au Royaume-Uni ou des crucifix dans les écoles italiennes. Sur cette dernière question, la Cour s’est sentie obligée de se déjuger devant l’unanimité des partis politiques italiens.

(3) Voir Groupe Plessis, « Cour européenne des droits de l’homme : pourquoi en sortir est un impératif démocratique », *Le Figaro*, 21 juin 2016.

(4) Ne serait-ce que pour ne pas dévoyer le sens des droits fondamentaux, ce qui en menace la légitimité.

(5) Marcel Gauchet, « Quand les droits de l’homme deviennent une politique », *Le Débat*, n°110, 2000/3, p. 258-288.

(6) L’existence de l’union nordique des passeports explique que l’Islande et la Norvège soient entrées dans l’espace Schengen avec la Suède, bien que non-membres de l’Union européenne.

(7) Gérard-François Dumont, « Sur le volet sécuritaire, Schengen est déjà mort », *La Tribune de Genève*, 29 janvier 2016.

(8) On pense à la Grèce, qui a accueilli plus de 500 000 migrants en 2015.

Ensuite, il convient de mettre un terme aux initiatives européennes, souvent par des biais détournés (en particulier l'interprétation extensive de l'article 79 du TFUE), qui empiètent sur les prérogatives nationales. Le principe de subsidiarité et le réalisme plaident en faveur d'une limitation stricte des interventions européennes en matière de politique d'accueil et d'intégration (détermination de qui peut entrer sur le territoire et comment les intégrer), qui doit rester une prérogative nationale. Il est, en effet, illusoire de souhaiter appliquer une seule et même politique à des pays largement différents dans leur histoire migratoire (et donc dans leur rapport à l'immigration), leur économie, leur identité, etc.

Propositions

37 Faire du contrôle et de la surveillance des frontières extérieures une priorité européenne

Le renforcement du contrôle et de la surveillance des frontières extérieures doit devenir une priorité européenne dans les prochaines années. Les peuples européens l'attendent. La situation géopolitique l'exige. Pour cela, l'espace Schengen doit être largement refondé. L'agence Frontex, concentrée sur des missions claires et dotée de moyens accrus, pourra devenir le maître d'œuvre de cette nouvelle ambition. Dans ce cadre, il convient de mutualiser et de coordonner les moyens nécessaires à la surveillance des frontières – pas de tout centraliser. Ainsi, par exemple, dans des pays en première ligne comme la Grèce ou la Bulgarie, les garde-frontières seront grecs ou bulgares mais financés par des fonds européens, au titre de la solidarité : il est légitime que tous les pays membres participent à un effort qui profite à tous.

38 Refonder l'espace Schengen

Il est temps de reconnaître que les accords de Schengen, entrés en vigueur en 1995, ne sont pas adaptés à l'afflux massifs de migrants comme on l'a connu en 2015. Ainsi faut-il refonder l'espace Schengen à partir de trois piliers : la suspension de la libre circulation des étrangers non-européens ; la possibilité de suspendre un État membre dont l'incapacité de contrôler ses frontières extérieures serait constatée, pour une durée limitée dans le temps (six mois ou un an) ; la possibilité de réintroduire temporairement des contrôles aux frontières intérieures en cas d'afflux inopiné de clandestins (articles 23 et suivants du code frontières Schengen).

39 Bien définir les missions de Frontex et tripler son budget

Les missions de Frontex doivent être clarifiées. Le budget de l'agence Frontex a nettement augmenté, passant de 143 millions d'euros en 2015 à 254 millions en 2016. Mais, rapporté à la population européenne (510 millions d'habitants), il représente 0,49 euro par habitant. Il est temps de l'augmenter significativement, en le triplant ; ce qui le porterait à un peu plus de 750 millions d'euros. Outre l'accroissement de ses moyens humains (voir ci-dessous), cela permettrait de lutter plus efficacement contre les trafiquants et les passeurs, de se doter de capacités technologiques de pointe (biométrie) et d'organiser des retours groupés de clandestins vers leurs pays d'origine.

40 Fixer un objectif de 5 000 garde-frontières et garde-côtes pris en charge par l'UE

En juillet 2016, le Parlement européen a approuvé la création d'un corps de 1 500 garde-frontières et garde-côtes européens, mobilisables rapidement en leur assignant des missions clarifiées (comme le strict respect du code frontière Schengen, ce qui n'a jamais été généralisé). Ce n'est pas encore suffisant. L'UE doit montrer qu'elle garde (ou contribue à garder) ses frontières. Avec 13 983 km de frontières terrestres extérieures et des milliers de kilomètres de frontières maritimes, l'enjeu n'est pas mince. Il paraît réaliste de fixer un objectif de création de 5 000 postes de garde-frontières et garde-côtes dans les cinq prochaines années. Ces garde-frontières et garde-côtes pourraient être des gardes nationaux dont le financement serait pris en charge par un fonds commun dédié et abondé par tous les pays membres l'UE.

41 Travailler à la convergence des règles en matière d'asile et établir une liste commune des pays d'origine sûrs au sein de l'UE

Pour faciliter et rendre plus efficace l'action de Frontex, il convient de travailler à la convergence des règles en matière d'asile au niveau européen. La tâche n'est pas aisée mais elle est le corollaire du nécessaire établissement d'une liste européenne commune des pays d'origine sûrs et de procédures plus systématiques d'expulsion pour les personnes ne relevant pas du droit d'asile.

42 Appliquer le principe de subsidiarité et limiter les interventions européennes sur la politique d'accueil et d'intégration des États membres

Le corollaire de la concentration de l'UE et de ses moyens sur la protection et la sécurisation des frontières est la limitation de l'interventionnisme européen en matière de politique d'accueil et d'intégration des États membres. Dans ce domaine, comme dans d'autres, les directives « tombée d'en haut » et la jurisprudence de la CJUE ne sont pas étrangères à la défiance des peuples. Il est de la responsabilité du Conseil de mettre fermement le holà à ces dérives.

43 Exiger une réforme de la Cour européenne des droits de l'homme et envisager, à défaut, une dénonciation provisoire de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme

Afin que cessent les condamnations abusives de la CEDH et que la France puisse retrouver un peu de liberté dans sa politique, il est temps que, seule ou avec d'autres pays membres, elle exige une réforme en profondeur de cette institution du Conseil de l'Europe. A défaut, elle pourrait envisager une dénonciation provisoire de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme (article 58), suivie d'une réadhésion avec réserves (article 57).

Bibliographie

- Asylum Information Database, *Country reports on asylum in 20 countries*, disponible sur <http://www.asylumineurope.org/reports/>
- Corrine Balleix, *La politique migratoire de l'Union européenne*, Paris, La Documentation française, 2013
- G.J. Borjas, *Heaven's door*, Princeton, 1999
- Campus France, *Étude comparative sur l'attractivité de l'enseignement supérieur en Allemagne, Chine, Espagne, Italie et Royaume-Uni*, note n°43, décembre 2015
- CEPII, « Les étudiants étrangers : un enjeu de la politique migratoire », *La Lettre du CEPII*, n°338, 20 décembre 2013
- M. Cerisier-ben Guiga et J. Blanc, *L'accueil des étudiants étrangers en France*, Sénat, rapport d'information fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, n° 446 (2004-2005), 30 juin 2005
- Beate Collet et Emmanuelle Santelli, *Couples d'ici, parents d'ailleurs. Parcours de descendants d'immigrés*, Paris, PUF, 2012
- Paul Collier, *Exodus. How Migrations are changing our world*, Oxford, Oxford University Press, 2013
- Commission européenne, *Eurobaromètre Standard 83*, printemps 2015
- Commission Internationale de l'Etat Civil, « Guide pratique international de l'Etat civil », disponible sur http://www.ciec1.org/SiteCIEC/PAGE_Principale/sCUAAGWJ3BFZSIJ5SVhCSnFzHAA?WD_ACTION_=MENU&ID=A24
- Commission Mazeaud, *Pour une politique des migrations transparente, simple et solidaire*, Paris, La Documentation française, 2008
- Confédération suisse, Secrétariat général à l'économie, *La situation sur le marché du travail en janvier 2016*, février 2016
- Cour des Comptes, *L'accueil et l'hébergement des demandeurs d'asile*, 20 octobre 2015, disponible sur <https://www.ccomptes.fr/Actualites/A-la-une/L-accueil-et-l-hebergement-des-demandeurs-d-asile>
- Gérard-François Dumont, *La population de la France, des régions et des Dom-Tom*, Paris, Éditions Ellipses, 2000
- , « La politique d'immigration de l'Union européenne : une stratégie volontaire ou contrainte ? », in Berramdane, Abdelkhaleq, Rossetto, Jean (direction), *La politique européenne d'immigration*, Paris, Karthala, 2009
- , « Quand la France se penche sur sa politique d'immigration : le rapport Mazeaud », in Lahlou, Mehdi, Zouiten, Mounir (coordination), *Migrations, droits de l'homme et développement*, Rabat, Faculté des sciences juridiques, économiques et sociales, 2010
- , « L'Union européenne face à l'immigration », *Diplomatie*, septembre-octobre 2015, disponible sur <http://institut-thomas-more.org/2015/09/01/Union-europeenne-face-a-limmigration/>
- , « Syrie et Irak : une migration sans précédent historique ? », *Diploweb.com, La revue géopolitique*, 12 décembre 2015.
- , « Sur le volet sécuritaire, Schengen est déjà mort », *La Tribune de Genève*, 29 janvier 2016, disponible sur <http://institut-thomas-more.org/2016/01/29/sur-le-volet-securitaire-schengen-est-deja-mort/>
- , avec Pierre Verluise, *Géopolitique de l'Europe : de l'Atlantique à l'Oural*, Paris, PUF, 2016
- , « La France, pays d'immigration et... d'émigration », *Population & Avenir*, n° 730, novembre-décembre 2016
- , « L'Union européenne entre "hiver démographique" et "crise des migrants" », *Diplomatie. Les grands dossiers*, n°36, décembre 2016-janvier 2017
- , « L'immigration en Europe et en France dans les années 2010 », *Annuaire Français de Relations Internationales 2017*, à paraître.
- Christian Dustmann, Tommaso Frattini et Ian P. Preston, « The Effect of immigration Along the Distribution of Wages », *Review of Economic Studies*, 2013, 80, pp. 145-173
- European Union Democracy Observatory on Citizenship, *Comparing Citizenship Laws: Acquisition of Citizenship*, disponible sur [http://eudo-citizenship.eu/databases/modes-of-acquisition?p=&application=globalModesLoss&search=1&modeby=country&country=Germany%20\(Comparing%20Citizenship%20Laws:%20Acquisition%20of%20Citizenship\)](http://eudo-citizenship.eu/databases/modes-of-acquisition?p=&application=globalModesLoss&search=1&modeby=country&country=Germany%20(Comparing%20Citizenship%20Laws:%20Acquisition%20of%20Citizenship))
- Eurostat, *Acquisition of citizenship 2013*, disponible sur <http://ec.europa.eu/eurostat/tgm/table.do?tab=table&plugin=1&language=en&pcode=tps00024>
- , *Unemployment rate of the population (aged 20–64) by broad groups of country of citizenship and age groups, by country, 2014*, septembre 2015
- , *Les États membres de l'UE ont accordé en 2015 la protection à plus de 330 000 demandeurs d'asile*, Communiqué de presse 75/2016, 20 avril 2016, disponible sur <http://ec.europa.eu/eurostat/documents/2995521/7233427/3-20042016-AP-FR.pdf/ec39010f-9f64-45e5-a57c-ec8cb05a5b2f>
- , *Nombre record de 2,6 millions de nouveaux titres de séjour délivrés par les États membres en 2015*, Communiqué de presse 211/2016, 27 octobre 2016, disponible sur <http://ec.europa.eu/eurostat/documents/2995521/7715627/3-27102016-BP-FR.pdf/1abbc385-1a55-4aed-9921-ec79877e00bc>
- Frontex, *Risk Analysis for 2016*, 2016, disponible sur http://frontex.europa.eu/assets/Publications/Risk_Analysis/Annuaire_Risk_Analysis_2016.pdf

C. García-Peñalosa et E. Wasmer, « Préparer la France à la mobilité internationale croissante des talents », *Les notes du Conseil d'analyse économique*, n°31, mai 2016

François Garçon, *Le modèle suisse*, Paris, Perrin, coll. Tempus, 2010

Marcel Gauchet, « Quand les droits de l'homme deviennent une politique », *Le Débat*, n°110, 2000/3, p. 258-288

Claude Goasguen et Christophe Sirugue, *Rapport d'information sur la mise en œuvre des conclusions du rapport d'information n° 3524 du 9 juin 2011 sur l'évaluation de l'aide médicale de l'État*, Assemblée nationale, 3 novembre 2015, disponible sur <http://www.assemblee-nationale.fr/14/rap-info/i3196.asp>

Groupe Plessis, « Cour européenne des droits de l'homme : pourquoi en sortir est un impératif démocratique », *Le Figaro*, 21 juin 2016, disponible sur <http://www.lefigaro.fr/vox/politique/2016/06/21/31001-20160621ARTFIG00149-cour-europeenne-des-droits-de-l-homme-pourquoi-en-sortir-est-un-imperatif-democratique.php>

Haut Conseil à l'Intégration, *Projet de Charte des droits et des devoirs du citoyen français présentée à la signature des demandeurs de la nationalité française en application de l'article 21-24 du Code civil*, 2011, disponible sur http://archives.hci.gouv.fr/IMG/pdf/CHARTE_DROITS_ET_DEVOIRS_10112011.pdf.

Françoise Héran, « L'immigration en France : des chiffres en débat », *Les Cahiers Français*, n°385, mars-avril 2015

Institut Thomas More, *La République et ses valeurs : idoles ou rempart ?*, Working Paper 29, mars 2016

—, *Existe-t-il un multiculturalisme à la française ?*, Note 16, juillet 2016

Jean-Thomas Lesueur et Hippolyte d'Albis, « L'immigration : est-ce vraiment une chance pour l'économie ? », *L'Expansion*, novembre 2015

Pierre Manent, *Situation de la France*, Paris, Desclée de Brouwer, 2015

Ministère de l'Intérieur, *L'éloignement des étrangers en situation irrégulière en 2015*, janvier 2016, disponible sur <http://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Statistiques/Tableaux-statistiques/L-eloignement-des-etrangers-en-situation-irreguliere>

—, *L'admission au séjour. Les titres de séjour*, juillet 2016, disponible sur <http://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Statistiques/Tableaux-statistiques/L-admission-au-sejour-Les-titres-de-sejour>

Vincent Moriniaux (direction), *Les mobilités*, Paris, Éditions Sedes, 2010

OFPPA, *Rapport d'activité 2015*, mai 2016

OCDE, *Les indicateurs sur l'intégration des immigrés 2015 : Trouver ses marques. La France face aux défis persistants de l'intégration*, 2015, disponible sur <http://www.oecd.org/els/mig/press-note-France.pdf>.

—, *Perspectives des migrations internationales 2016*, septembre 2016, disponible sur <http://www.oecd.org/fr/migrations/perspectives-des-migrations-internationales-19991258.htm>

ONU, *Replacement Migration is it a solution to declining and ageing population?*, Division Populations, rapport, 2001, disponible sur <http://www.un.org/esa/population/publications/migration/execsum.pdf>

Robert Putnam, « E Pluribus Unum: Diversity and Community in the Twenty-First Century », *Scandinavian Political Studies*, vol. 30, n°2, 2007, pp. 137-173

Réseau européen des migrations, *L'immigration des étudiants étrangers au sein de l'Union européenne*, 2012

—, *Détournement du droit au regroupement familial : mariages de complaisance et fausses déclarations de paternité*, rapport, mars 2012

Sénat, *L'acquisition de la nationalité par le mariage, étude de législation comparée n° 155*, janvier 2006, disponible sur <http://www.senat.fr/lc/lc155/lc155.html>

—, *La procédure de reconnaissance du droit d'asile, étude de législation comparée n° 227*, juillet 2012, disponible sur http://www.senat.fr/lc/lc227/lc227_mono.html#toc33

Malika Sorel-Sutter, *Décomposition française*, Paris, Fayard, 2015

Michèle Tribalat, *Les yeux grands fermés*, Paris, Denoël, 2006

—, *Assimilation. La fin du modèle français*, éditions du Toucan, 2013

—, « Mariages "mixtes" et immigration en France », *Espace, Population, Société*, 2009/2, pp. 203-2014

—, *Statistiques ethniques, une querelle bien française*, Paris, éditions du Toucan, 2016

UNESCO, Institute for Statistics, *Global Flow of Tertiary-Level Students*, 2015, disponible sur <http://www.uis.unesco.org/EDUCATION/Pages/international-student-flow-vizFR.aspx>.

Paris

20, rue Laffitte – F-75 009 Paris
+33 (0)1 49 49 03 30

Bruxelles

Rue de La Fauvette, 92, B-1180 Bruxelles
+32 (0)2 374 23 13

www.institut-thomas-more.org

info@institut-thomas-more.org

Ce document est la propriété de l'Institut Thomas More asbl. Les propos et opinions exprimés dans ce document n'engagent que la responsabilité de l'auteur. Sa reproduction, partielle ou totale, est autorisée à deux conditions: obtenir l'accord formel de l'Institut Thomas More asbl, et faire apparaître lisiblement sa provenance.

© Institut Thomas More asbl, janvier 2016

